



République Française

Département de l'Aube

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25 septembre 2023

Procès-verbal de la séance

L'an deux mil vingt-trois, le 25 septembre à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine, composé de 27 membres en exercice, légalement convoqué le 19 septembre 2023, s'est réuni à la salle des fêtes de Pars-les-Romilly, sous la présidence de M. Bernard BERTON, 1^{er} Vice-président.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs les Délégués des Communes de

CRANCEY : Bernard BERTON – Nathalie BON

GELANNES : Richard BEGON – Nathalie SOUBRIARD

MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE : Michel LAMY – Valérie NOBLET – Marie-Claire FLORET – Bruno FORNES – Jean-Michel LATOUR – Elisabeth PARIAT

PARS-LES-ROMILLY : Philippe CAIN – Marianne JOLY – Béatrice PAYEN

ROMILLY-SUR-SEINE : Marie-Thérèse LUCAS – David FARIA – Clarisse MILLET – Cécile BAUDESSON – Fethi CHEIKH – Jérôme BONNEFOI – Martine JUTAND-MORIN – Gilles MATHIEU – Christophe BOUCHUT

SAINT HILAIRE-SOUS-ROMILLY : François LO BRIGLIO

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

EXCUSES REPRESENTES : Eric VUILLEMIN représenté par Bernard BERTON – Richard RENAUT représenté par Marie-Thérèse LUCAS

EXCUSES NON-REPRESENTES : Oumy GIBAUD – Jean-Patrick VERNET

AU COURS DE CETTE SEANCE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A :

Désigné Monsieur Philippe CAIN Secrétaire de séance.

Approuvé le procès-verbal de la séance du 27 juin 2023.

En préambule de la séance, Monsieur le Président présente aux élus les excuses du Président Eric VUILLEMIN qui ne peut assister au présent Conseil communautaire pour des raisons personnelles.

Compte tenu de cette absence, Monsieur le Président annonce que deux délibérations sont retirées de l'ordre du jour : les délibérations n°23-102 et 23-103.

Monsieur Fethi CHEIKH souhaite revenir sur l'implantation envisagée d'un multiplexe sur la zone Aéromia, qui a fait l'objet d'une délibération au précédent Conseil. Il souhaite apporter quelques éléments sur ce projet qu'il désapprouve résolument et amener l'assemblée du Conseil Communautaire à reconsidérer sa décision sur ce sujet en apportant de nouveaux éclairages sur sa légalité.

Il rappelle que cette opération intervient après la défection d'un industriel fabriquant de gants et d'accessoires de protection à usage médical et paramédical, dont l'installation sur la zone aurait dû créer plus d'une centaine d'emplois. Il rappelle avoir voté pour cette implantation.

Monsieur CHEIKH déplore le choix de ce multiplexe pour remplacer France Gants. Il rappelle qu'un contrat de site a été signé entre l'État et la Ville de Romilly-sur-Seine concernant la zone de l'aérodrome, dans l'objectif de favoriser de nouvelles implantations industrielles, donc la création d'emplois. Or, l'arrivée d'un cinéma ne correspond pas aux objectifs de ce contrat.

Il constate que l'emprise de l'ancien aérodrome est devenue quasi-exclusivement une zone commerciale. Pire, elle est devenue l'aspirateur qui a nettoyé le centre-ville de Romilly-sur-Seine de ses activités de services et ses commerces. Monsieur CHEIKH en profite pour rappeler que ce danger était depuis longtemps dénoncé par les élus communistes au Conseil municipal de Romilly-sur-Seine et au Conseil communautaire.

Il considère que le multiplexe envisagé va participer à la mise à mal du cœur de Romilly-sur-Seine tout en réduisant l'offre culturelle, en la rendant moins accessible aux personnes sans moyens de transport. Il ne se prononce pour l'instant ni sur les tarifs qui y seront pratiqués, ni sur la qualité de cette offre, même si de nombreux exemples similaires indiquent une tendance haussière.

Monsieur CHEIKH accuse la majorité d'aller à contre-courant, les grandes zones commerciales périurbaines étant de plus en plus mises sur la sellette pour des raisons environnementales.

Il constate que la délibération actant la vente du terrain à Cinessor occulte toute information sur le respect des règles environnementales par le porteur de projet. Pourtant, à la suite de la saisine de la Communauté de communes le 4 avril 2022, l'autorité environnementale saisie a rendu un avis argumenté sur le projet d'extension du parc d'activité Aeromia avec certaines recommandations. Le projet de multiplexe est localisé sur un espace artisanal, ce qui est incompatible avec le zonage et la répartition sectorielle de la zone. Il indique que le projet de construction d'un cinéma multiplexe est soumis à la réalisation d'une étude d'impact en application de l'article L122-1-1 du Code de l'environnement.

Monsieur CHEIKH dément les propos tenus par Monsieur le Président lors de la présentation de la délibération n°23-079 lors du précédent Conseil : les pouvoirs publics ont un droit de regard et d'opposition au projet de multiplexe.

Il s'appuie sur un rapport du Conseil d'État, chargé d'étudier l'évolution des multiplexes à l'Assemblée nationale, disant que ces structures ont un impact sur l'aménagement du territoire. C'est d'ailleurs leur caractère structurant qui justifie l'intervention des pouvoirs publics.

Il poursuit en citant le décret n°96-473 du 31 mai 1996 qui est venu fixer les modalités d'application de la loi. Il précise que la demande de création ou d'extension de salle de cinéma doit être accompagnée d'un certificat d'urbanisme, de l'indication de la personne demandant l'autorisation d'exercice prévu à l'article 14 du Code de l'industrie cinématographique et d'une étude d'impact du porteur de projet dont les éléments attendus sont détaillés dans le décret. En l'occurrence, ladite étude permettrait d'appréhender l'impact de l'ouverture du multiplexe sur le cinéma Eden, mais aussi les cinémas des communes avoisinantes comme Sézanne et Nogent-sur-Seine.

Monsieur CHEIKH constate que la délibération n°23-079 présentée lors du précédent Conseil n'apporte aucun des éléments réglementaires évoqués. Il demande donc la suspension, voire une nouvelle étude du dossier. A défaut, il s'engage à saisir les services de la Préfecture et de l'État pour qu'il y ait un examen *a posteriori* sur la légalité de cette délibération.

Il considère qu'en tant que représentants des populations de leurs communes et garants de l'intérêt collectif, les élus du Conseil se doivent d'écouter la population et de prendre en compte les 5 000 signataires de la pétition de l'association qui s'est créée pour défendre le cinéma Eden. Il rappelle que la culture n'est pas une marchandise, mais un bien collectif devant être accessible à tous.

Monsieur le Président de Séance Bernard BERTON rappelle que la Communauté de communes n'a pas de prise sur la volonté des industriels, qui s'implantent quand et où ils veulent. Il considère que le projet présenté ne peut être qualifié de commercial.

M. BERTON indique que la loi environnementale mentionnée par Monsieur CHEIKH concerne la tranche 4 de la zone Aeromia. Or, le cinéma serait situé sur la tranche 2 qui n'est pas soumise aux mêmes réglementations, puisqu'il y a déjà des commerces sur cette zone.

Monsieur CHEIKH nie cette affirmation. Il invite Monsieur le Président à consulter les plans. Il indique avoir demandé aux services de communiquer la répartition sectorielle du parc de l'Aérodrome : il y a une partie commerciale et une partie artisanale bien distinctes sur les plans. Il confirme que le terrain destiné à accueillir le multiplexe est bien situé sur la zone artisanale.

Monsieur le Président indique que ce point sera dûment contrôlé par les services de la Communauté de communes.

Monsieur CHEIKH concède que personne n'est responsable de l'implantation d'une usine relevant du pouvoir des investisseurs. Il rappelle néanmoins le rôle de la Communauté de communes en matière d'aménagement de cette zone d'activités, ledit aménagement étant soumis à des règles.

Il répète que l'objectif d'un contrat de site est le développement économique par l'implantation d'entreprises. Or, ce sont des implantations commerciales qui ont lieu sur la zone.

Monsieur CHEIKH rappelle les raisons qui ont poussé son groupe à se positionner contre l'arrivée d'un multiplexe : d'une part, c'est une mise en concurrence qui va mettre fin à l'activité cinématographique sur Romilly – mais aussi sur Nogent et Sézanne – ; d'autre part, ce projet n'apporte pas de plus-value en termes de création d'emplois, ce qui est pourtant l'objectif initial du contrat de site.

Monsieur Jérôme BONNEFOI corrige les propos de Monsieur CHEIKH et affirme que la zone Aeromia a bien vocation économique. Il retrace l'historique de cette jeune zone datant de 2006, qui a fait l'objet d'un travail colossal entre 2008 et 2014 comme sur les autres friches de Romilly – 74 à l'époque, réduites à 14 en fin de mandat, en 2014.

Il rappelle que les premiers bâtiments édifiés sur la première tranche de la zone – sur décision de la Communauté de communes – ont permis la création de plusieurs centaines d'emplois. Il s'agissait alors de délocalisations d'entreprises de toutes tailles, prestigieuses comme plus modestes. Aujourd'hui, de nouvelles entreprises se sont implantées dans ces bâtiments anciens, ce qui amène de l'emploi supplémentaire.

Entre 2014 et 2020, plusieurs bâtiments ont été construits dont certains – Monsieur BONNEFOI le concède – n'ont pas vocation économique. C'est par exemple le cas de l'Espace vivant de la bonneterie, qui a vocation culturelle et ne pouvait pas s'implanter ailleurs. Cet espace occupe 1 200 mètres carrés sur la zone.

D'autre part, des services publics comme EDF auraient définitivement quitté Romilly-sur-Seine si cette zone n'avait pas pu les accueillir. Romilly peut encore se féliciter d'avoir un service public de proximité à une époque où tout est regroupé dans les gros centres.

Monsieur BONNEFOI concède que les zones photovoltaïques n'ont pas créé beaucoup d'emplois : seulement, elles génèrent les ressources financières permettant notamment de financer le fonctionnement de la piscine de Romilly, ainsi que des recettes pour développer de l'économie et des services publics au profit de la population.

Monsieur BONNEFOI indique que la Communauté de communes est toujours propriétaire de ces terrains et pourra récupérer les parcelles en fin de bail pour poursuivre le développement de la zone. Il se félicite que la première tranche de la zone, d'une superficie de 30 hectares, ait été remplie en seulement un mandat. Depuis 2020, les annonces récentes – dont le projet de multiplexe – prévoient l'utilisation de 40 hectares dans la zone Aeromia de façon à développer également l'économie.

S'agissant de l'implantation abandonnée de certaines entreprises, telles que l'usine France Gants, Monsieur BONNEFOI considère que la Communauté de communes n'y pouvait rien : les entreprises s'implantent où elles veulent en fonction de la conjoncture. Il assure que la situation n'a rien de dramatique.

Il donne raison à Monsieur CHEIKH sur le droit de regard de l'État sur le projet du multiplexe. Il rappelle la volonté de la majorité des élus de la Communauté de communes et des Romillonnais de profiter de l'offre de la SAS Cinessor pour déplacer le cinéma sur un autre site. Il indique que l'État se prononcera sur ce projet et que sa décision sera évidemment suivie.

Il conclut en insistant sur la vocation économique de la zone Aeromia, même si le parc de l'aérodrome et le fronton ont une vocation principalement commerciale. Il en profite pour rappeler qu'un artisan peut être une petite entreprise à vocation mixte, économique artisanale, commerciale et de service. Ce n'est pas forcément du commerce.

Monsieur CHEIKH ne remet pas en cause la volonté des élus de faire venir de l'activité économique sur la zone, mais il considère que le multiplexe ne répond pas à cet objectif.

D'autre part, il considère malvenu d'attendre simplement la décision de l'État.

Il déplore l'absence d'un Schéma de cohérence territoriale (SCoT) pour clarifier les positions d'implantations industrielles. Selon lui, le multiplexe n'a pas sa place sur cette zone, puisqu'il viendrait réduire les chances d'une implantation industrielle. En effet, il rappelle que la Communauté de Communes ne dispose plus aujourd'hui de possibilités d'emprise foncière pour une nouvelle implantation sur cette zone.

Monsieur CHEIKH considère que cela n'est pas l'affaire de l'État, mais en premier lieu la volonté politique de la Communauté de communes. Si la vente de terrain avait été faite de privé à privé, cela aurait été autre chose.

Monsieur le Président assure à Monsieur CHEIKH que ses remarques seront prises en compte.

Monsieur CHEIKH rappelle avoir proposé au Conseil Communautaire de faire une consultation publique afin de connaître l'avis de la population. Il regrette que sa proposition ait été refusée. Il indique qu'il demandera l'ouverture d'une enquête publique sur le sujet.

Monsieur BONNEFOI indique que les subventions allouées au profit des bâtiments – avant 2015 pour le Département et depuis toujours par la Région – ne l'étaient que si les bâtiments en question avaient vocation économique. Il confirme donc que le développement économique de la zone Aeromia est réel.

Il souligne enfin que les créations d'emplois depuis 2008 sur la Communauté de communes n'ont pas cessé d'augmenter, période COVID mise à part.

1.– ADMINISTRATION GENERALE – LOCATION-VENTE DE LA ZONE D’ACTIVITES DE L’ANCIEN SITE OLYMPIA AU PROFIT DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE

Rapporteur : Bernard BERTON

Délibération n°023-81

Par délibération en date du 12 décembre 2016, la Communauté de Communes des Portes de ROMILLY-SUR-SEINE a autorisé :

- le transfert des deux Zones d’Activités Economiques qui répondaient aux critères de la loi NOTRe à ROMILLY-SUR-SEINE :
 - la Zone d’Activités de l’ancien site Olympia,
 - la partie non encore développée de la zone économique Jacquard
- ainsi que la **mise à disposition** des biens et équipements suivants :
 - 2 hôtels d'entreprises (A et B) sis 34 rue Milford Haven à ROMILLY-SUR-SEINE ;
 - 1 pépinière d'entreprises sise 32 rue Milford Haven à ROMILLY-SUR-SEINE ;
 - L'ensemble des biens mobiliers rattachés à ces deux sites ;
 - 1 site industriel (ex usine Olympia) sise 60 rue du Colonel Fabien à ROMILLY-SUR-SEINE comprenant le bâtiment loué à AXE-GROUPE – STPP et ses annexes ;
 - 1 bâtiment modulaire occupé par le Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) sis 58 bis rue du Colonel Fabien à ROMILLY-SUR-SEINE ;
 - Les terrains et aires de circulation constituant le foncier d’assiette de ces bâtiments.

Les références et superficies sont les suivantes :

Références cadastrales	Superficie
BO 504	693 m ²
BO 503	151 m ²
BO 436	19 m ²
BO 496	17 580 m ²
BO 498	39 m ²
BO 499	126 m ²
BO 501	513 m ²
BO 500	635 m ²
BO 497	109 m ²
BO 515	7 274 m ²
BO 518	20 705 m ²
BO 507	55 m ²
BO 509	810 m ²
BO 505	791 m ²
BO 517	4 m ²
BO 508	428 m ²
BO 510	15 m ²
BO 506	57 m ²

BO 511	391 m ²
BO 437	637 m ²
Superficie totale =	51 032 m²

Les charges financières, les modalités de financement, le personnel dédié et les contrats liés à cette mise à disposition avaient été repris par la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2017.

Par délibération en date du 24 septembre 2022, la Commune de ROMILLY-SUR-SEINE a décidé de transférer, en l'état, l'ensemble des parcelles communales, ci-dessus énumérées, correspondant à des biens à usage économique et à leurs annexes, au profit de la Communauté de Communes des Portes de ROMILLY-SUR-SEINE ;

Par délibération n°22-097 en date du 26 septembre 2022, la Communauté de Communes des Portes de ROMILLY-SUR-SEINE a ensuite validé le **transfert en pleine propriété** des biens et équipements présentés ci-dessus à l'euro symbolique et de permettre ainsi à la Communauté de Communes des Portes de ROMILLY-SUR-SEINE de devenir propriétaire des bâtiments et équipements dont elle assurait la gestion depuis le 1^{er} janvier 2017.

Un avis des domaines en date du 29 août 2022, fixait la valeur vénale de ces équipements à 6 450 000 €.

Dans le cadre de la création de la Société Publique Locale (SPL) des Portes de ROMILLY-SUR-SEINE, il est à présent proposé de procéder au rachat des biens et équipements présentés ci-dessus aux conditions suivantes :

- Prix de vente : 6 450 000 € HT
- Durée du contrat : 132 mois
- Pré loyer : 1 000 000 € HT
- Acomptes sur le prix de vente : 41 288 € HT
- Levée d'option d'achat possible à compter du 1^{er} janvier 2029, moyennant versement du solde d'un montant correspondant aux acomptes restants dus.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) prévoyant que le transfert des « zones d'activités économiques » figure désormais dans les compétences que les communautés de communes exercent de plein droit au lieu et place des communes membres au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération 16-96 en date du 19 septembre 2016 portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes des Portes de ROMILLY-SUR-SEINE;

Vu la délibération 16-121 en date du 12 décembre 2016 portant sur modalités de transfert des zones d'activités économiques de la ville de ROMILLY-SUR-SEINE à la Communauté de Communes des Portes de ROMILLY-SUR-SEINE ;

Vu la délibération 22-097 du 26 septembre 2022 portant sur le transfert en pleine propriété du Centre d'Affaires Economiques Alfred BALLANTIER (pépinière et hôtels d'entreprises), du site STPP et ses annexes (ex usine OLYMPIA) et du CMPP ;

Vu la délibération concordante de la Ville de ROMILLY-SUR-SEINE n°22-104 du 24 septembre 2022 portant sur le transfert par la Commune de divers bâtiments économiques et de leurs annexes situés rue Milford HAVEN et rue du Colonel FABIEN au profit de la Communauté de Communes des Portes de ROMILLY-SUR-SEINE ;

Vu le plan de situation et le plan cadastral en annexes ;

Vu l'estimation domaniale en date du 29 août 2022 en annexe ;

Vu le courrier du pôle d'évaluation domanial en date du 19 septembre 2023 indiquant la prorogation du délai de validité de l'estimation domaniale du 29 août 2022 jusqu'au 30 août 2024 ;

Vu la liste des biens mobiliers également cédés ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 11 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale du 15 septembre 2023 ;



Messieurs Eric VUILLEMIN et Michel LAMY et Madame Marianne JOLY, en leurs qualités respectives de Président et Vice-présidents de la Société Publique Locale des Portes de Romilly-sur-Seine, ne prennent pas part au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A LA MAJORITE (1 ABSTENTION : FETHI CHEIKH) :

APPROUVE la location-vente des biens et équipements suivants au profit de la Société Publique Locale (SPL) des Portes de ROMILLY-SUR-SEINE :

- 2 hôtels d'entreprises (A et B) sis 34 rue Milford Haven à ROMILLY-SUR-SEINE ;
- 1 pépinière d'entreprises sise 32 rue Milford Haven à ROMILLY-SUR-SEINE ;
- L'ensemble des biens mobiliers rattachés à ces deux sites ;
- 1 site industriel (ex usine Olympia) sise 60 rue du Colonel Fabien à ROMILLY-SUR-SEINE comprenant le bâtiment loué à AXE-GROUPE – STPP et ses annexes ;
- 1 bâtiment modulaire occupé par le Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) sis 58 bis rue du Colonel Fabien à ROMILLY-SUR-SEINE ;
- Les terrains et aires de circulation constituant le foncier d'assiette de ces bâtiments.

PRECISE que les références et contenances cadastrales sont les suivantes :

Références cadastrales	Superficie
BO 504	693 m ²
BO 503	151 m ²
BO 436	19 m ²
BO 496	17 580 m ²
BO 498	39 m ²
BO 499	126 m ²
BO 501	513 m ²
BO 500	635 m ²
BO 497	109 m ²
BO 515	7 274 m ²
BO 518	20 705 m ²
BO 507	55 m ²
BO 509	810 m ²
BO 505	791 m ²
BO 517	4 m ²
BO 508	428 m ²
BO 510	15 m ²
BO 506	57 m ²
BO 511	391 m ²
BO 437	637 m ²
Superficie totale =	51 032 m²

PRECISE que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;

FIXE le montant total de la transaction à 6 450 000 € HT, TVA en sus ;

INDIQUE que le contrat de location-vente sera établi sur une durée de 132 mois (11 ans) sur la base d'un loyer mensuel de 41 288 € HT (quarante-et-un-mille-deux-cent-quatre-vingt-huit euros HT) soit 49 545,60€ TTC (quarante-neuf-mille-cinq-cent-quarante-cinq euros et soixante centimes TTC) ;

PRECISE qu'un pré-loyer de 1 000 000 € HT sera versé à la signature de l'acte ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à négocier les termes définitifs de ce contrat de location-vente ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer le contrat de location-vente et tous documents utiles à intervenir dans cette opération.

Monsieur CHEIKH considère que l'opposition a été exclue d'office avec cette politique de transfert. Il vote contre cette délibération par principe.

2.- ADMINISTRATION GENERALE – RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION INITIATIVE AUBE – ANNEE 2023

Rapporteur : Bernard BERTON

Délibération n°023-82

Le Vice-président rappelle que l'association INITIATIVE AUBE a pour objet de favoriser l'initiative économique sur le département de l'Aube.

Elle regroupe des acteurs privés, institutionnels et publics qui ont pour objectifs de favoriser la création et reprise d'activités et d'entreprises par la mise en œuvre :

- De moyens financiers adaptés : via des accords de prêts d'honneur sans intérêts ni garanties, par un Comité d'Agrément,
- De moyens techniques liés à l'accompagnement de porteurs de projet et au suivi des activités des entreprises qu'elle soutient,
- D'actions visant à développer la création et la reprise d'entreprises dans l'Aube.

INITIATIVE AUBE, membre du réseau national INITIATIVE FRANCE, accompagne ainsi, depuis plusieurs années, des porteurs de projet dans le département de l'AUBE et notamment sur le territoire de la Communauté de Communes des Portes de ROMILLY-SUR-SEINE.

Les fonds proviennent essentiellement des organismes publics, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, des Chambres Consulaires, de la Caisse des Dépôts et Consignations, des banques, des mairies, des communautés de communes et organismes privés.

Par délibération n° 22-100 du 26 septembre 2022, le Conseil Communautaire a décidé d'adhérer à INITIATIVE AUBE et de verser une cotisation, calculée sur un barème de 0,25 € par habitant.

Concernant l'année 2023, les cotisations des communautés de communes sont toujours calculées sur la base d'un barème fixé à 0,25€ par habitant. La cotisation annuelle de la Communauté de Communes des Portes de ROMILLY-SUR-SEINE s'élève donc à 4 790 € correspondant à 0,25€ x 19 160 habitants (source INSEE 2023).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'activité de l'association INITIATIVE AUBE des années de 2010 à 2022 sur le territoire de la Communauté de Communes des Portes de ROMILLY-SUR-SEINE ;

Vu l'appel de cotisations d'INITIATIVE AUBE pour l'année 2023, joint en annexe ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 11 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale du 15 septembre 2023 ;



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

DECIDE d'adhérer à l'association INITIATIVE AUBE afin de favoriser l'initiative économique sur le périmètre de la Communauté de Communes des Portes de ROMILLY-SUR-SEINE ;

AUTORISE le versement des cotisations calculées sur la base d'un barème de 0,25 € par habitant, la population retenue étant de 19 160 habitants (source INSEE 2023), soit un total prévisionnel de 4 790 € (quatre-mille-sept-cent-quatre-vingt-dix euros) sur le budget de l'année 2023 ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'appel à cotisations et tous les documents afférents à cette adhésion avec l'association INITIATIVE AUBE.

3.– ADMINISTRATION GENERALE – AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU NORD-OUEST AUBOIS – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR ACCOMPAGNER L'ACCROISSEMENT D'ACTIVITE – AUTORISATION DE SIGNER

Rapporteur : Bernard BERTON

Délibération n°023-083

Le Vice-président rappelle que, par délibération 19-131 du 9 décembre 2019, la Communauté de Communes des Portes de ROMILLY-SUR-SEINE a autorisé la création de l'Agence de Développement Economique du Nord-Ouest Aubeois (ADENOA) et approuvé le principe d'adhésion sur la base d'un montant équivalent à 1,70 € HT par habitant.

La création de cette entité avait pour but de regrouper les moyens des Communautés de Communes afin de leur permettre d'être plus visibles et plus présentes dans l'action économique de leur arrondissement mais aussi d'accompagner et de redéfinir de la stratégie de développement économique du territoire du Nord-Ouest Aubeois.

Les axes d'intervention de l'Agence sont déclinés comme suit :

- Assurer la gestion de projets sur les dossiers d'implantation ou d'extension (investissements, agrandissements, installation de nouvelles activités ou filiales),
- Attirer les investisseurs, notamment ceux d'Ile de France (phénomène de frange),
- Accompagner les projets de créations ou de reprises d'entreprises,
- Assurer la promotion et le montage des dispositifs d'aides, régionales (SRDEII) ou d'Etat,
- Etudier les solutions de financements pour les investissements mais aussi pour augmenter les fonds propres,
- Aider au recrutement et à la formation des personnels.

Lors des dernières semaines, l'activité d'ADENOA a pris une nouvelle dynamique, eu égard au projet d'implantation du Groupe MCI par le rachat des 39 hectares des tranches 3 et 4 du parc d'activités de l'ex-aérodrome, projet en faveur duquel la Communauté de Communes des Portes de ROMILLY-SUR-SEINE a délibéré le 27 juin 2023.

La mise en œuvre administrative de ce projet d'envergure va nécessiter davantage de temps et de moyens, raison pour laquelle il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle à ADENOA, afin d'accompagner l'accroissement d'activité de l'agence dans les mois à venir.

La subvention exceptionnelle est portée à 50 000 €, versés en une fois.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°19-131 du 9 décembre 2019 de la Communauté de Communes des Portes de ROMILLY-SUR-SEINE portant sur la création d'une agence de développement économique locale ;

Vu la délibération n°23-080 du 27 juin 2023 de la Communauté de Communes des Portes de ROMILLY-SUR-SEINE portant sur la vente des parcelles des tranches 3 et 4 du Parc d'Activités de l'Ex-Aérodrome au profit de la SASU Groupe MCI ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 11 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale du 15 septembre 2023 ;



Monsieur Eric VUILLEMIN, en sa qualité de Président de l'ADENOA, ayant donné pouvoir à Monsieur Bernard BERTON, ne prend pas part au débat et au vote.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A LA MAJORITE (1 ABSTENTION : FETHI CHEIKH) :

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 50 000 € au profit de l'Agence de Développement Economique du Nord-Ouest Audois (ADENOA) afin d'accompagner l'accroissement d'activité de l'agence dans le cadre de l'implantation du projet porté par le Groupe MCI sur les 39 hectares des tranches 3 et 4 du parc d'activités de l'ex-aérodrome ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire au versement de ladite subvention ;

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget 2024.

M. Gilles MATHIEU aurait préféré que la délibération présente de plus amples précisions. Il estime que ce besoin de financement complémentaire aurait nécessité des justificatifs, même s'il est évident que l'association concernée aura plus de travail dans l'accompagnement du projet.

4.– FINANCES - TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – EXONERATION 2024

Rapporteur : Bernard BERTON

Délibération n°023-084

M. Bernard BERTON, 1^{er} Vice-Président, expose à l'assemblée que les dispositions de l'article 1521-III.1 du Code Général des Impôts, qui permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs membres pour l'institution de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

Certaines entreprises exerçant leur activité dans les communes de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine ont saisi le Président pour une demande d'exonération de cette taxe au motif que des sociétés privées assurent, pour leur compte, la collecte et le traitement de ces déchets.

Il est proposé d'exonérer ces entreprises de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, pour l'exercice 2024.

Cette exonération s'ajoute à celles des établissements exonérés de droit, à savoir les usines et les bâtiments publics affectés à un service public ou d'intérêt général et non productifs de revenus.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005/5055 en date du 16 décembre 2005 portant création de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-Sur-Seine ;

Vu ses statuts et notamment sa compétence en matière de « Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés »;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1521 ;

Vu la délibération n°06.004 du 11 janvier 2006 instaurant la TEOM ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 septembre 2023;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 15 septembre 2023 ;



Monsieur Bernard BERTON, ayant reçu pouvoir de Monsieur VUILLEMIN, ne votera pas au nom de ce dernier.

M. Philippe CAIN ne prend pas part au débat et au vote.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A LA MAJORITE (1 ABSTENTION : FETHI CHEIKH) :

DECIDE d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, à compter du 1^{er} janvier 2024, les entreprises suivantes :

PROPRIETAIRES	ENSEIGNES EXPLOITANTES	ADRESSES	COMMUNE
SCI JOLIOT CURIE	SARL AUB'TRANSPORT	Z.I. La Glacière - 2 rue de la Zone Industrielle	10510 MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE
SCI Z.I. DROUIN	SAS AUB'PNEUS	Z.I. La Glacière - 4 rue de la Zone Industrielle	10510 MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE
SCI Z.I. DROUIN	SASU TTFP	Z.I. La Glacière - 6 rue de la Zone Industrielle	10510 MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE
SCI Z.I. DROUIN	SASU HKM	Z.I. La Glacière - 6 rue de la Zone Industrielle	10510 MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE
SCI DROUIN FAGNIERES	SARL CENTRE DE CONTROLE ET DE SECURITE	Z.I. La Glacière - 8 rue de la Zone Industrielle	10510 MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE
SCI ASTRILE	CSA SERBOURCE	Z.I. La Glacière - 10 rue de la Zone Industrielle	10510 MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE
SCI MAIZIERES	ATLANTEM INDUSTRIES	Z.I. La Glacière - 12 rue de la Zone Industrielle	10510 MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE
SCI SAINT DENIS	SARL AUB'TRANSPORT (ex COLOMB + ex BOSTIK / Garages à matériels + entrepôts)	Z.I. La Glacière – 14/16/18/20 rue de la Zone Industrielle	10510 MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE
SCI DE VINCI	TERRAIN	Z.I. La Glacière - 50 et 52 rue de l'Orme	10510 MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE
SCI DE VINCI	LAMBERTH SATEC	Z.I. La Glacière - 54 rue de l'Orme	10510 MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE
SCI DE VINCI	AUB'CONTROL'TECHNIC	Z.I. La Glacière - 56 rue de l'Orme	10510 MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE
SAS IMMOGROUPE MSA	SAS STAR GARAGE RENAULT	Parc de l'aérodrome - Bâtiment D - 12 Avenue Philippe Seguin	10510 MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE
SAS JP PAGEAU ET CIE	ARMAND THIERRY	Parc de l'aérodrome - 8 Avenue Philippe Seguin	10510 MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE

PROPRIETAIRES	ENSEIGNES EXPLOITANTES	ADRESSES	COMMUNE
SCI ACM	ANIMALERIE	Parc de l'aérodrome - 2 Boulevard Antoine de Saint Exupéry	10510 MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE
SCI ACM	ARTS DE LA TABLE	Parc de l'aérodrome - 4 Boulevard Antoine de Saint Exupéry	10510 MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE
SAS JP PAGEAU ET CIE	BUT INTERNATIONAL (Magasin)	Parc de l'aérodrome - 6 Boulevard Antoine de Saint Exupéry	10510 MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE
SAS JP PAGEAU ET CIE	ACTION	Parc de l'aérodrome – 9 boulevard Antoine de Saint Exupéry	10510 MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE
MC DONALDS FRANCE SAS	SAS MACADI (MC DONALDS)	Parc de l'aérodrome – 14 boulevard Antoine de Saint Exupéry	10510 MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE
SAS JP PAGEAU ET CIE	L'IMBATTABLE SASU	Parc de l'aérodrome - 15 Boulevard Antoine de Saint Exupéry	10510 MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE
SAS JP PAGEAU ET CIE	CGB GEDIMAT	Parc de l'aérodrome - 18 boulevard Antoine de Saint Exupéry	10510 MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE
SAS JP PAGEAU ET CIE	COMERA CUISINES	Parc de l'aérodrome – 19 boulevard Antoine de Saint Exupéry	10510 MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE
SAS JP PAGEAU ET CIE	BUT INTERNATIONAL (Dépôt)	Parc de l'aérodrome - 20 Boulevard Antoine de Saint Exupéry	10510 MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE
SAS JP PAGEAU ET CIE	ECOCUISINE / SARL STOLTZ P.	Parc de l'aérodrome – 21 boulevard Antoine de Saint Exupéry	10510 MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE
SAS JP PAGEAU ET CIE	ECOCUISINE / SARL STOLTZ P.	Parc de l'aérodrome – 23 boulevard Antoine de Saint Exupéry	10510 MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE
SAS JP PAGEAU ET CIE	ORANO DS SA	Parc de l'aérodrome – 37 boulevard Antoine de Saint Exupéry	10510 MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE
Mme CAIN BERNADETTE	SARL FORAGES DE CHAMPAGNE (Entreprise + dépôt)	102 rue nationale	10100 PARS LES ROMILLY

PROPRIETAIRES	ENSEIGNES EXPLOITANTES	ADRESSES	COMMUNE
SODIROM	E.LECLERC	Zone Commerciale La Belle Idée	10100 ROMILLY SUR SEINE
SODIROM	STATION SERVICE E.LECLERC	Zone Commerciale La Belle Idée	10100 ROMILLY SUR SEINE
SODIROM	STATION DE LAVAGE E.LECLERC	Zone Commerciale La Belle Idée	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI ACM	L'AUTO E.LECLERC	Zone Commerciale La Belle Idée	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI ACM	CONTROLE TECHNIQUE	Zone Commerciale La Belle Idée	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI ACM	SPORTS ET LOISIRS E.LECLERC	Zone Commerciale La Belle Idée	10100 ROMILLY SUR SEINE
SAS JP PAGEAU ET CIE	CHAUSSA	Zone Commerciale La Belle Idée	10100 ROMILLY SUR SEINE
SAS JP PAGEAU ET CIE	VETIR SAS (GEMO)	Zone Commerciale La Belle Idée – 10 Rue Jacqueline Auriol	10100 ROMILLY SUR SEINE
SAS JP PAGEAU ET CIE	GIFI	Zone Commerciale La Belle Idée	10100 ROMILLY SUR SEINE
SAS JP PAGEAU ET CIE	BURGER KING (ex LA PATATERIE)	Zone Commerciale La Belle Idée	10100 ROMILLY SUR SEINE
SC LE JARDIN VERT	SAS LE JARDIN DE LA BELLE IDEE	Zone Commerciale La Belle Idée – 26 rue Jacqueline Auriol	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI ACM BELLE IDEE	ORANGE	Zone Commerciale La Belle Idée	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI ACM BELLE IDEE	JEFFE DE BRUGES	Zone Commerciale La Belle Idée	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI ACM BELLE IDEE	Local libre	Zone Commerciale La Belle Idée	10100 ROMILLY SUR SEINE

PROPRIETAIRES	ENSEIGNES EXPLOITANTES	ADRESSES	COMMUNE
SCI ACM BELLE IDEE	Local libre	Zone Commerciale La Belle Idée	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI ACM BELLE IDEE	SODIROM Boutique éphémère	Zone Commerciale La Belle Idée	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI ACM BELLE IDEE	OKAIDI	Zone Commerciale La Belle Idée	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI ACM BELLE IDEE	CELIO	Zone Commerciale La Belle Idée	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI ACM BELLE IDEE	ROUGEGORGE	Zone Commerciale La Belle Idée	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI ACM BELLE IDEE	OPTIC 2000	Zone Commerciale La Belle Idée	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI ACM BELLE IDEE	CONTRASTE JULIEN D'ORCEL	Zone Commerciale La Belle Idée	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI ACM BELLE IDEE	MM CAFE	Zone Commerciale La Belle Idée	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI ACM BELLE IDEE	AUBE MULTI SERVICES	Zone Commerciale La Belle Idée	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI ACM BELLE IDEE	BOUYGUES TELECOM	Zone Commerciale La Belle Idée	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI ACM BELLE IDEE	BEL IDEE PRESSING	Zone Commerciale La Belle Idée	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI ACM BELLE IDEE	PARAPHARMACIE E.LECLERC	Zone Commerciale La Belle Idée	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI ACM BELLE IDEE	INTERMEDE COIFFURE	Zone Commerciale La Belle Idée	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI ACM BELLE IDEE	EDEN FLEURS	Zone Commerciale La Belle Idée	10100 ROMILLY SUR SEINE

PROPRIETAIRES	ENSEIGNES EXPLOITANTES	ADRESSES	COMMUNE
SCI ACM BELLE IDEE	SFR	Zone Commerciale La Belle Idée	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI ACM BELLE IDEE	SMOK & CO	Zone Commerciale La Belle Idée	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI ACM BELLE IDEE	LECLERC VOYAGE	Zone Commerciale La Belle Idée	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI ACM BELLE IDEE	UNE HEURE POUR SOI	Zone Commerciale La Belle Idée	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI ACM BELLE IDEE	CAFETERIA CRESCENDO	Zone Commerciale La Belle Idée	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI ACM BELLE IDEE	ESPACE CULTUREL	Zone Commerciale La Belle Idée	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI ACM BELLE IDEE	BUREAUX (étage)	Zone Commerciale La Belle Idée	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI PAILLEMILLY	COURTEPAILLE – SARL COURTEMILLY	Zone Commerciale La Belle Idée	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI ACM	DRIVE E.LECLERC	1 mail Pablo Picasso	10100 ROMILLY SUR SEINE
SAS JP PAGEAU ET CIE	SARL JSC EVENTS	Zone Commerciale du Marais - 123 avenue Diderot	10100 ROMILLY SUR SEINE
SAS JP PAGEAU ET CIE	SARL O'MALO	Zone Commerciale du Marais - Avenue Diderot	10100 ROMILLY SUR SEINE
SAS JP PAGEAU ET CIE	HOMEBOX	Zone Commerciale du Marais - 123 avenue Diderot	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI SORODI	CARREFOUR CSF (supermarché)	Centre Commercial du Marais – 123 avenue Diderot	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI SORODI	BUREAU VALLEE	Centre Commercial du Marais – 123 avenue Diderot	10100 ROMILLY SUR SEINE

PROPRIETAIRES	ENSEIGNES EXPLOITANTES	ADRESSES	COMMUNE
SCI SORODI	COIFFEUR CHEVEUX D'ANGE	Centre Commercial du Marais – 123 avenue Diderot	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI SORODI	Galerie marchande (mercerie)	Centre Commercial du Marais – 123 avenue Diderot	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI SORODI	ASSOCIATION CARITATIVE MAIN A MAIN	Centre Commercial du Marais – 123 avenue Diderot	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI SORODI	LES RESTOS DU COEUR	Centre Commercial du Marais – 123 avenue Diderot	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI SAINT MARTIN	WELDOM	Centre Commercial du Marais – 125 avenue Diderot	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI DE LA GLACIERE	OPTICAL CENTER	Centre Commercial du Marais – 129 avenue Diderot	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI DE LA GLACIERE	ASSOCIATION P.I.S.T.E	Centre Commercial du Marais – 129 avenue Diderot	10100 ROMILLY SUR SEINE
COMMUNE DE ROMILLY SUR SEINE	SCI A.N.A.D.A.	2 et 2 bis allée Gustave Eiffel / avenue Joseph Marie Jacquard	10100 ROMILLY SUR SEINE
COMMUNE DE ROMILLY SUR SEINE	SARL FRET 3	4 allée Gustave Eiffel / avenue Joseph Marie Jacquard	10100 ROMILLY SUR SEINE
COMMUNE DE ROMILLY SUR SEINE	LA POSTE	4 rue de la Concorde	10100 ROMILLY SUR SEINE
COMMUNE DE ROMILLY SUR SEINE	SARL STPP (AXE GROUP)	60 rue du Colonel Fabien	10100 ROMILLY SUR SEINE
SAS JP PAGEAU ET CIE	STOKOMANI	5 Avenue Georges Pompidou	10100 ROMILLY SUR SEINE
SAS JP PAGEAU ET CIE	JYSK	7 Avenue Georges Pompidou	10100 ROMILLY SUR SEINE
SAS JP PAGEAU ET CIE	BASIC FIT	13 Avenue Georges Pompidou	10100 ROMILLY SUR SEINE

PROPRIETAIRES	ENSEIGNES EXPLOITANTES	ADRESSES	COMMUNE
SAS JP PAGEAU ET CIE	LA FOIR'FOUILLE	15 Avenue Georges Pompidou	10100 ROMILLY SUR SEINE
SAS JP PAGEAU ET CIE	WAFU ROMILLY 168	19 Avenue Georges Pompidou	10100 ROMILLY SUR SEINE
SAS JP PAGEAU ET CIE	GROUPE ADPS Y SCHOOLS	1 Rue Jean Kilisky	10100 ROMILLY SUR SEINE
SAS JP PAGEAU ET CIE	POINFOR SA	1 Rue Jean Kilisky	10100 ROMILLY SUR SEINE
SAS JP PAGEAU ET CIE	PACK SECURITE SAS	1 Rue Jean Kilisky	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI MAUPITI	VOYAGES COLLARD	15-17 Place des Martyrs pour la Libération	10100 ROMILLY SUR SEINE
SARL GESTION TRANSACTION IMMOBILIERE	CARROSSERIE OZANNE SARL	20 rue de l'aviation Ouest – R.N. 19	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI SHH ROMILLY	SAS HAMELET ROMILLY (FEUILLETTE)	197 rue Aristide Briand	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI POMPEI – JESTIN-VUILLEMIN	SCP CAROLE TURPIN-VUILLEMIN ET ERIC VUILLEMIN	9 bis avenue Maréchal de Lattre de Tassigny (AZ 508 – AZ 509)	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI POMPEI – JESTIN-VUILLEMIN	SCP CAROLE TURPIN-VUILLEMIN ET ERIC VUILLEMIN	11 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny (AZ 387 – AZ 529)	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI DE L'UNION		14 rue de l'Union (AW 276 – AW 478)	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI AXE IMMOBILIER	AXE ENVIRONNEMENT	237 rue Gornet Boivin	10100 ROMILLY SUR SEINE

5.– FINANCES - Dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Rapporteur : Bernard BERTON

Délibération n°023-085

Monsieur Bernard BERTON, 1^{er} Vice-président, informe l'assemblée qu'il est désormais nécessaire de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

La nature relative aux dépenses suscitées revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité.

Il est alors proposé que soient prises en charge, au compte 6232, les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles ou touristiques, et les diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes, cuvée des mariés et autres présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors des mariages, naissances, décès, départs en retraite notamment, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, d'ateliers, ou de manifestations.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D.1617-19 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 11 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 15 septembre 2023 ;



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

APPROUVE l'affectation des dépenses susvisées au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au chapitre budgétaire.

AUTORISE les engagements de dépenses au compte 6232 « fêtes et cérémonies » tels que présentés ci-dessus.

6.– FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2023

Rapporteur : Bernard BERTON

Délibération n°023-086

La décision modificative n°2 du budget principal de l'exercice 2023 sera présentée par nature, conformément à la maquette budgétaire jointe en annexe. Le vote s'effectuera par chapitre (avec les chapitres « opérations d'équipement »).

Considérant que certains ajustements sont nécessaires pour répondre à diverses demandes des services.

Les grandes lignes des modifications à apporter au budget principal sont les suivantes :

Dépenses de fonctionnement (3 500 €) :

- Chapitre 023/Virement à la section d'investissement pour -57 197 €.
- Chapitre 011/Charges à caractère général pour 55 697 € : principalement liées à l'inscription de crédits supplémentaires pour l'entretien de voiries sur les Zones d'Activités Economiques.
- Chapitre 65/Autres charges de gestion courante pour 5 000 € : crédits supplémentaires pour la cotisation au SDEDA.

Recettes de fonctionnement (3 500 €) :

- Chapitre 74/Dotations subventions et participations pour 3 500 € : principalement liées à la participation de la Communauté de Communes du Nogentais concernant les dépenses d'entretien de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage.

Dépenses d'investissement (- 57 197 €) :

- Chapitre 23/Immobilisations en cours pour – 57 197 € : principalement liées à la désinscription de crédits concernant des travaux.

Recettes d'investissement (- 57 197 €) :

- Chapitre 021/Virement de la section de fonctionnement – 57 197 €.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le projet de budget soumis à son examen ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°23-022 en date du 20 mars 2023 adoptant le Budget Primitif du Budget Principal de l'exercice 2023 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°23-063 en date du 27 juin 2023 adoptant la Décision Modificative n°1 du Budget Principal de l'exercice 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Administration Générale » du 15 septembre 2023 ;



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

ADOpte la décision modificative n°2 du budget principal de l'exercice 2023, conformément à la maquette budgétaire jointe en annexe et équilibrée comme suit :

- Pour la section de Fonctionnement : 3 500 €
- Pour la section d'Investissement : - 57 197 €

7.- FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE BATIMENTS A VOCATION ECONOMIQUE DE L'EXERCICE 2023

Rapporteur : Bernard BERTON

Délibération n°023-087

La décision modificative n°2 du budget annexe « Bâtiments à Vocation Economique » de l'exercice 2023 sera présentée par nature, conformément à la maquette budgétaire jointe en annexe. Le vote s'effectuera par chapitre (avec les chapitres « opérations d'équipement »).

Considérant que certains ajustements sont nécessaires pour répondre à diverses demandes des services.

Les grandes lignes des modifications à apporter au budget annexe « Bâtiments à Vocation Economique » sont les suivantes:

Dépenses de fonctionnement (0 €) :

- Chapitre 023/Virement à la section d'investissement pour 70 370 €.
- Chapitre 011/Charges à caractère général pour -70 370 € : principalement liées à la désinscription de crédits concernant l'estimation de la taxe foncière de la Cité des Métiers.

Recettes de fonctionnement (0€) :

Dépenses d'investissement (70 370 €) :

- Chapitre 16/Emprunts et dettes assimilées pour 14 970 € : inscription de crédits concernant le remboursement de dépôt de garantie pour les bâtiments économiques.
- Chapitre 21/Immobilisations corporelles pour – 3 250 € : désinscription de crédits pour des dépenses liées à l'installation de voiries sur la Cité des Métiers.
- Chapitre 23/Immobilisation en cours pour 58 650 € : inscription de crédits pour le Bâtiment le Palladium suite à la réception du décompte général et définitif des lots de marché les plus importants, mais également pour le bâtiment 13 de la Cité des Métiers (travaux pour accueillir l'Association de Modélisme Ferroviaire)

Recettes d'investissement (70 370 €) :

- Chapitre 021/Virement de la section de fonctionnement 70 370 €.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le projet de budget soumis à son examen ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°23-024 en date du 20 mars 2023 adoptant le Budget Primitif du budget annexe « Bâtiments à Vocation Economique » de l'exercice 2023 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°23-064 en date du 27 juin 2023 adoptant la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe Bâtiments à Vocation Economique de l'exercice 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Administration Générale » du 15 septembre 2023 ;



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LA MAJORITE (1 ABSTENTION : FETHI CHEIKH) :

ADOpte la décision modificative n°2 du budget annexe « Bâtiments à Vocation Economique » de l'exercice 2023, conformément à la maquette budgétaire jointe en annexe et équilibrée comme suit :

- Pour la section de Fonctionnement : 0 €
- Pour la section d'Investissement : 70 370 €

8.- FINANCES – DM2 – MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME – BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE BATIMENTS A VOCATION ECONOMIQUE ET BUDGET GESTION DES DECHETS - EXERCICE 2023

Rapporteur : Bernard BERTON

Délibération n°023-088

M. Bernard BERTON, 1^{er}Vice-Président, rappelle qu'afin d'améliorer le pilotage des engagements pluriannuels tout en permettant de ne mobiliser que les seules ressources nécessaires au paiement de l'exercice, différentes opérations d'investissement sont actuellement financées, en autorisation de programme et crédits de paiement (AP-CP).

Pour mémoire, les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'ajustement des autorisations de programme est rendu nécessaire pour prendre en compte :

- les coûts actualisés des opérations existantes,
- l'ajout de nouvelles opérations,
- la création de nouvelles autorisations.

Par ailleurs, il est nécessaire d'ajuster les différents crédits de paiement du fait de modifications des calendriers d'exécution d'une part, et de ventilations des lignes d'opérations d'autre part.

Le présent rapport a pour objet de présenter les autorisations de programme pour le budget principal, le budget annexe Bâtiments à Vocation Economique et le budget annexe Gestion des Déchets.

I. Les autorisations de programme pour le budget principal

La collectivité dispose sur ce budget, avant le vote de la décision modificative n°2 de l'exercice 2023, de cinq autorisations de programme en cours.

Ces montants vous sont détaillés dans le tableau ci-après :

Montant des AP avant la DM2 2023

Numéro d'AP	Intitulé	Chapitre voté	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031	TOTAL AP
202101	RENOVATION ENERGETIQUE DU CENTRE DE VACANCES LES AMBERTS	202101		331 500,00									331 500,00
202201	FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES MEMBRES	202201	334 497,63	766 000,00	903 229,20	401 207,00	396 206,00	396 206,00	401 193,17	403 206,00	403 206,00	394 619,00	4 799 570,00
202202	REHABILITATION DE SOROTEX	202202	1 694 777,70	250 000,00	1 427 012,60	1 455 800,00	1 369 592,00	1 618 028,00	1 117 753,00	0,00	0,00	0,00	8 932 963,30
202204	NOUVEAU CONSERVATOIRE	202204		125 000,00	1 620 053,00	2 332 553,00							4 077 606,00
202301	TRANSITION ENERGETIQUE DES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS INTERCOMMUNAUX	202301		180 000,00	350 400,00								530 400,00
TOTAL CP			2 029 275,33	1 652 500,00	4 300 694,80	4 189 560,00	1 765 798,00	2 014 234,00	1 518 946,17	403 206,00	403 206,00	394 619,00	18 672 039,30

Ajustements des AP

Numéro d'AP	Intitulé	Chapitre voté	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031	TOTAL AP
202101	RENOVATION ENERGETIQUE DU CENTRE DE VACANCES LES AMBERTS	202101	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202201	FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES MEMBRES	202201	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202202	REHABILITATION DE SOROTEX	202202	0,00	0,00	-727 012,60	727 012,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202204	NOUVEAU CONSERVATOIRE	202204	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202301	TRANSITION ENERGETIQUE DES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS INTERCOMMUNAUX	202301											0,00
TOTAL CP			0,00	0,00	-727 012,60	727 012,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Montant des AP suite à la DM 2 2023

Numéro d'AP	Intitulé	Chapitre voté	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031	TOTAL AP
202101	RENOVATION ENERGETIQUE DU CENTRE DE VACANCES LES AMBERTS	202101		331 500,00									331 500,00
202201	FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES MEMBRES	202201	334 497,63	766 000,00	903 229,20	401 207,00	396 206,00	396 206,00	401 193,17	403 206,00	403 206,00	394 619,00	4 799 570,00
202202	REHABILITATION DE SOROTEX	202202	1 694 777,70	250 000,00	700 000,00	2 182 812,60	1 369 592,00	1 618 028,00	1 117 753,00	0,00	0,00	0,00	8 932 963,30
202204	NOUVEAU CONSERVATOIRE	202204		125 000,00	1 620 053,00	2 332 553,00							4 077 606,00
202301	TRANSITION ENERGETIQUE DES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS INTERCOMMUNAUX	202301		180 000,00	350 400,00								530 400,00
TOTAL CP			2 029 275,33	1 652 500,00	3 573 682,20	4 916 572,60	1 765 798,00	2 014 234,00	1 518 946,17	403 206,00	403 206,00	394 619,00	18 672 039,30

II. Les autorisations de programme pour le budget annexe bâtiments à vocation économique

La collectivité dispose sur ce budget, avant le vote de la décision modificative n°2 de l'exercice 2023, de trois autorisations de programme.

Montant des AP avant la DM2 2023

Numéro d'AP	Intitulé	Chapitre voté	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	TOTAL AP
201603	BATIMENT PALLADIUM	201603	259 657,51	68 620,70	71 409,98	19 584,92	220 256,40	546 684,89	162 903,72	50 000,00			1 399 118,12
201803	MILLENIUM	201803			139 445,60	77 865,89	54 710,68	917 280,44	595 965,00	160 000,00			1 945 267,61
202203	CONSTRUCTION DE BATIMENTS ECONOMIQUES	202203							8 624,07	720 000,00	2 545 000,00	689 250,00	3 962 874,07
TOTAL CP			259 657,51	68 620,70	210 855,58	97 450,81	274 967,08	1 463 965,33	767 492,79	930 000,00	2 545 000,00	689 250,00	7 307 259,80

Ajustements des AP

Numéro d'AP	Intitulé	Chapitre voté	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	TOTAL AP
201603	BATIMENT PALLADIUM	201603	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00
201803	MILLENIUM	201803	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202203	CONSTRUCTION DE BATIMENTS ECONOMIQUES	202203	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 400,00	-15 400,00	0,00	0,00
TOTAL CP			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 400,00	-15 400,00	0,00	20 000,00

Montant des AP suite à la DM2 2023

Numéro d'AP	Intitulé	Chapitre voté	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	TOTAL AP
201603	BATIMENT PALLADIUM	201603	259 657,51	68 620,70	71 409,98	19 584,92	220 256,40	546 684,89	162 903,72	70 000,00			1 419 118,12
201803	MILLENIUM	201803			139 445,60	77 865,89	54 710,68	917 280,44	595 965,00	160 000,00			1 945 267,61
202203	CONSTRUCTION DE BATIMENTS ECONOMIQUES	202203							8 624,07	735 400,00	2 529 600,00	689 250,00	3 962 874,07
TOTAL CP			259 657,51	68 620,70	210 855,58	97 450,81	274 967,08	1 463 965,33	767 492,79	965 400,00	2 529 600,00	689 250,00	7 327 259,80

III. L'autorisation de programme pour le budget annexe Gestion des Déchets

La collectivité dispose sur ce budget, avant le vote de la décision modificative n°2 de l'exercice 2023, d'une autorisation de programme en cours.

Montant des AP avant la DM2 2023

Numéro d'AP	Intitulé	Chapitre voté	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	TOTAL AP
202001	PLATEFORME ENVIRONNEMENT	202001	11 183,93	293 270,09	1 702 616,17	274 100,00	2 281 170,19
TOTAL CP			11 183,93	293 270,09	1 702 616,17	274 100,00	2 281 170,19

Ajustements des AP

Numéro d'AP	Intitulé	Chapitre voté	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	TOTAL AP
202001	PLATEFORME ENVIRONNEMENT	202001	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL CP			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Montant des AP suite à la DM2 2023

Numéro d'AP	Intitulé	Chapitre voté	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	TOTAL AP
202001	PLATEFORME ENVIRONNEMENT	202001	11 183,93	293 270,09	1 702 616,17	274 100,00	2 281 170,19
TOTAL CP			11 183,93	293 270,09	1 702 616,17	274 100,00	2 281 170,19

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M57.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°14-84 en date du 6 décembre 2014 approuvant la création d'autorisations de programme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°21-114 en date du 13 décembre 2021 portant sur le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°23-026 en date du 20 mars 2023 portant sur la modification des autorisations de programme existantes sur le Budget principal, sur le Budget Annexe « Bâtiments à Vocation Economique » et sur le budget annexe « Gestion des Déchets » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°23-066 en date du 27 juin 2023 portant sur la modification des autorisations de programme existantes sur le Budget principal, sur le Budget Annexe « Bâtiments à Vocation Economique » et sur le budget annexe « Gestion des Déchets » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°23-086 en date du 25 septembre 2023 portant sur le vote de la décision modificative n°2 du Budget Principal de l'exercice 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°23-087 en date du 25 septembre 2023 portant sur le vote de la décision modificative n°2 du Budget Annexe « Bâtiments à Vocation Economique » de l'exercice 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 11 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 15 septembre 2023 ;



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A LA MAJORITE (1 ABSTENTION : FETHI CHEIKH) :

APPROUVE les ajustements des autorisations de programme du budget principal, du budget annexe « Bâtiments à Vocation Economique » et du budget annexe « Gestion des Déchets ».

Monsieur FORNES souhaite savoir si les 20 000 euros concernant le Palladium ont trait à des travaux supplémentaires.

Monsieur le Président indique qu'ils font suite au décompte définitif de tous les travaux. Sur le budget « Gestion des déchets », il n'y a pas d'ajustement de programmes : les projets restent les mêmes.

Monsieur CHEIKH considère que le dépassement des autorisations d'investissement observé sur le Palladium, par exemple, aurait dû faire l'objet d'une délibération spécifique. Les motivations de ce dépassement auraient ainsi pu être présentées aux élus dans un souci de transparence.

Il indique que la présente délibération n'est pas suffisamment explicite pour que les élus puissent prendre position sur le dossier.

Monsieur le Président indique que les autorisations de programmes fluctuent régulièrement en fonction de l'avancement des travaux, etc. Il considère que l'élément important est le décompte final.

Monsieur CHEIKH réitère ses propos : le dépassement dont il est question aurait dû faire l'objet d'une délibération spécifique.

Monsieur le Président précise qu'il ne s'agit pas forcément d'un dépassement de marché, mais de dépenses reportées. Il indique que théoriquement, le décompte final reste le même. En début de programme, l'autorisation de programme est planifiée sur plusieurs années avec un total final ; si ce qui était prévu en 2022 n'a pas été dépensé, c'est reporté en 2023. Il rappelle que la donnée la plus importante est bien le décompte total.

Monsieur CHEIKH note que ce n'est pas la réponse qui a été donnée à Monsieur FORNES, selon laquelle ces 20 000 euros ont été inscrits dans le cadre d'un dépassement. Il admet que la question ne se pose pas si l'enveloppe prévue reste la même, mais à partir du moment où il y a un dépassement, cela doit faire l'objet d'une délibération.

Monsieur le Président indique que le budget a été fait en début d'année en tenant compte de l'état d'avancement du programme. Aujourd'hui, les décomptes finaux ont été fournis à la Communauté de communes par l'assistant à maître d'ouvrage et indiquent que les prévisions de début d'année – qui tenaient toujours dans l'enveloppe prévue pour ces travaux – ne seront pas suffisantes pour payer l'ensemble des factures restant à régler. 20 000 euros ont donc été ajoutés ; c'est bien le but des autorisations de programmes.

Monsieur le Président indique que les dépenses ont été ajustées en fonction des coûts et arrivées réels. Il rappelle que les autorisations de programmes courent sur plusieurs années, ce qui permet de reporter des montants d'une année sur l'autre.

Monsieur CHEIKH considère que Monsieur le Président ne parle pas de la même chose que lui.

9.- ADMINISTRATION GENERALE – MARCHE DE RESTAURATION – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE RESTAURATION SCOLAIRE, EXTRASCOLAIRE ET INTERCOMMUNALE – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

Rapporteur : Bernard BERTON

Délibération n°023-089

Vice-Président rappelle que par délibération n°20-100 en date du 21 septembre 2020, le conseil communautaire a décidé la constitution d'un groupement de commandes avec la Ville de Romilly-sur-Seine pour la passation d'un marché de restauration scolaire, périscolaire et intercommunale.

Il précise que le marché passé par le groupement de commandes ainsi constitué se termine à la fin de l'année 2023. Il est donc envisagé de constituer un nouveau groupement de commandes pour la passation d'un nouveau marché en vue d'obtenir des conditions économiques et techniques plus avantageuses. Dans le cadre de cette réflexion, les maires des 5 autres communes membres de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine ont été sollicités en vue d'étudier l'opportunité de s'associer à ce groupement. Seule la commune de Crancey a souhaité donner suite à cette proposition.

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, le projet de convention constitutive, annexé à la présente délibération, définit les règles de fonctionnement de ce groupement de commandes.

La Ville de Romilly sur Seine assumera le rôle de coordonnateur du groupement et aura, à ce titre, la charge de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, d'élaborer le dossier de la consultation, d'exercer l'ensemble des opérations de sélection de l'attributaire. Chaque membre se chargera toutefois de la notification du marché et l'exécutera en son nom propre.

La procédure choisie pour la passation des marchés de service de fourniture et de livraison de repas est une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique. Le marché concernera les opérations suivantes :

- Pour la Ville de Romilly-sur-Seine :

La fourniture et livraison, en liaison froide, des repas servis dans les restaurants scolaires, extrascolaires de ROMILLY-SUR-SEINE et au centre de vacances « les Amberts » à GERAUDOT (Aube) pour les classes de découvertes.

- Pour la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine :

La fourniture et livraison, en liaison froide, des repas servis au centre de vacances « les Amberts » à GERAUDOT (Aube)

- Pour la commune de Crancey :

La fourniture et livraison, en liaison froide, des repas servis dans le restaurant scolaire de la commune de CRANCEY (Aube).

La constitution d'un tel groupement doit permettre de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les procédures de marchés.

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.1414-3 II,

Vu le projet de convention constitutive du groupement joint en annexe.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 11 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale en date du 15 septembre 2023 ;



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A LA MAJORITE (1 ABSTENTION : FETHI CHEIKH) :

AUTORISE la création d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, la commune de Romilly-sur-Seine et la commune de Crancey.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention instituant le groupement de commandes.

APPROUVE le lancement de la consultation relative aux prestations ci-dessus décrites.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le marché public avec le titulaire qui sera désigné à l'issue de la procédure.

10.- ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS DE L'AUBE (SDEDA)

Rapporteur : Bernard BERTON

Délibération n°023-090

Le 1^{er} Vice-Président expose à l'assemblée que la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a transféré la compétence « planification de la gestion des déchets » des conseils départementaux vers les conseils régionaux. Ainsi, le Conseil Régional Grand Est a approuvé le plan régional de prévention et gestion des déchets (PRPGD) le 17 octobre 2019.

Le Conseil Départemental de l'Aube n'exerce désormais plus aucune compétence en matière de déchets et ne peut donc plus être membre du SDEDA. Ce constat a été également souligné dans le rapport de la Chambre Régionale Grand Est dans le cadre de son contrôle de gestion 2014-2019 du SDEDA.

Madame la Préfète de l'Aube a informé le Président du SDEDA, que par arrêté du 10 février 2023, elle a prononcé le retrait du Conseil Départemental du SDEDA transformant ce dernier en syndicat mixte fermé selon les dispositions de l'article L.2224-13 du CGCT.
Il est donc demandé à l'assemblée d'approuver la modification statutaire du SDEDA.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-13, L.5211-17 et L.5211-18 du CGCT,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 8 confiant aux régions la planification en matière de gestion des déchets,

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aube n°01-4452 A du 13 décembre 2001 modifié portant création du syndicat départemental d'élimination des déchets du département de l'Aube (SDEDA) ;

Vu le plan régional de la prévention et gestion des déchets (PRPGD), approuvé le 17 octobre 2019 par le Conseil Régional Grand Est,

Vu la délibération n°2022-R05-111-2 de l'assemblée départementale du 5 décembre 2022 approuvant à l'unanimité le retrait du Département de l'Aube du SDEDA,

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL2-BCCL2023041-0001 du 10 février 2023 actant la réduction du périmètre du SDEDA et sa transformation automatique en syndicat mixte fermé,

Vu la délibération du SDEDA n°2023/C03/08 du 23 mars du SDEDA, approuvant les nouveaux statuts du SDEDA.

Vu le projet de statuts modifié soumis à son examen,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 15 septembre 2023.



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

ADOpte les nouveaux statuts du SDEDA tels annexés à la présente délibération,

AUTORISE le Président ou son représentant légal à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

M. Bruno FORNES souhaite connaître l'avis du Département, à qui l'on retire des compétences supplémentaires.

M. BONNEFOI et Mme JUTAND-MORIN précisent qu'il ne s'agit pas d'une compétence départementale.

11.- ADMINISTRATION GENERALE - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT - EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION 2022 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapporteur : Bernard BERTON

Délibération n°023-091

Par délibération du 12 juin 2012, la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc, etc.

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 28 mars 2023, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 27 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2022 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 145 au 31 décembre 2022),
- un chiffre d'affaires de 1 276 170 €, quasiment identique à celui de 2021,
- et un résultat de 260 637 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 008 011 €. Ce résultat exceptionnel, similaire à celui de 2020 et de 2021, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation des outils de la SPL avec une accélération pour certains, en réponse à la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance avec le recrutement de salariés par la société.

Après examen, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 11 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale en date du 15 septembre 2023.



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

APPROUVE le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et donner acte à Monsieur le Président de cette communication.

12.- GEMAPI - APPROBATION DU PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE SUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS POUR L'ANNEE 2024

Rapporteur : Michel LAMY

Délibération n°023-092

Le Vice-président rappelle que, depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), en vertu de l'article 2-3 de ses statuts. Il précise que par délibération n°20-084 du 29 juin 2020, la Communauté de Communes a décidé l'instauration de la taxe Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à compter de 2021.

Pour Mémoire, la CCPRS vote un produit attendu et non un taux. C'est l'administration fiscale qui est chargée d'assurer la répartition du produit sur les taxes de la fiscalité directe locale.

L'exercice de cette compétence a été transféré au Syndicat Départemental des Eaux de l'Aube (SDDEA). Les charges afférentes à cette compétence se composent non seulement de la contribution de la collectivité versée au SDDEA, mais également du financement d'études en vue d'effectuer des travaux sur le réseau hydraulique afin d'éviter des inondations de la Vallée de la Seine en cas de fortes crues.

Ainsi, le montant maximum susceptible d'être appelé est soumis à un double plafond :

- un montant maximum de 40 € par habitant, soit pour la CCPRS une enveloppe maximale de 766 400 € (19 160 habitants * 40 €) ;
- le montant global annuel perçu ne peut être supérieur aux dépenses prévisionnelles d'investissement et de fonctionnement en lien avec la compétence Gémapi.

Evolution du produit de la taxe depuis son instauration en 2021

DÉSIGNATION	2021	2022	2023
Population totale CCPRS	20 000 (estimation)	18 832	18 996
Contribution par habitat	8 €	8,49 €	8,50 €
Produit voté par la CCPRS	160 000 €	159 883,68 €	161 466 €
Produit perçu par la CCPRS	160 224 €	160 701 €	-

Monsieur le Vice-Président souligne que le produit de cette taxe doit être arrêté chaque année par délibération, et ce, avant le 1^{er} octobre de l'exercice précédent.

Il revient donc au Conseil Communautaire de se prononcer, au titre de l'année 2024, sur le montant du produit attendu de la taxe Gémapi.

En prenant en compte les dépenses prévues pour cette compétence après consultation du SDDEA et dans le respect des plafonds prévus par la réglementation, il vous est proposé de fixer le montant 2024 du produit de la taxe Gémapi à 162 860 € pour une population totale de 19 160 habitants (source : Insee), soit une contribution moyenne de 8,50 € par habitant.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 11 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission Projets Structurants et Règlementation du 13 septembre 2023 ;



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A LA MAJORITE (1 CONTRE : FETHI CHEIKH) :

FIXE le produit de cette taxe pour l'exercice budgétaire 2024 à 162 860 € ;

CHARGE le Président, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

Monsieur CHEIKH donne une explication de vote : il désapprouve la mise en place de cette taxe qui se rajoute à la contribution fiscale en forte augmentation. Il admet que cela ne remet pas en cause la nécessité des travaux à opérer, mais déplore la tendance actuelle à toujours faire payer les mêmes. Il indique que les habitants doivent déjà faire face à une augmentation des coûts en général. Il considérerait judicieux de chercher d'autres leviers de financement.

Monsieur LAMY rappelle que l'objet de la délibération est le traitement des inondations sur Romilly. Les travaux dont il est question sont essentiels.

Monsieur CHEIKH répète que son vote ne remet pas en question la nécessité d'opérer ces travaux, mais qu'il existe d'autres solutions pour mobiliser des ressources.

Monsieur LAMY indique que les problématiques d'inondations étaient auparavant gérées par l'État, qui a tout laissé en désuétude et s'est désengagé. A l'époque la Communauté de Communes n'avait pas les moyens de garder la gestion GEMAPI et ne pouvait pas solliciter les subventions de l'Agence de l'eau. Il fallait absolument que la Communauté de Communes intègre le Syndicat départemental des eaux de l'Aube.

Monsieur LAMY invite Monsieur CHEIKH à relativiser les choses, la taxe en question pouvant monter jusqu'à 45 euros. Il annonce d'ailleurs qu'elle sera peut-être amenée à augmenter avec le temps, vu l'ampleur des travaux à effectuer.

Il précise que la taxe GEMAPI à Troyes est à 18 euros par habitant.

Monsieur CHEIKH indique avoir pris l'initiative d'intervenir auprès des parlementaires de l'Aube à l'Assemblée nationale pour les sensibiliser sur le sujet : les collectivités territoriales n'ont plus les moyens d'assurer ces travaux. Il considère que l'État doit prendre ses responsabilités.

Monsieur LAMY se dit persuadé que l'État n'interviendra pas.

Monsieur CHEIKH répète que les collectivités ne peuvent plus gérer ces questions seules et qu'il est nécessaire de soulager le pouvoir d'achat des ménages.

Monsieur le Président rappelle que les sommes dont il est question ici permettent d'opérer des travaux, par ailleurs subventionnés à près de 80 %. Ces subventions représentent un autre levier de financement.

13.- FONCIER - SCISSION DE COPROPRIETE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE, LA COMMUNE DE ROMILLY-SUR-SEINE ET LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES - RUE DE L'UNION A ROMILLY SUR SEINE

Rapporteur : Michel LAMY

Délibération n°023-093

Le Vice-président expose à l'assemblée qu'à ROMILLY-SUR-SEINE, 9 rue du l'Union et 4 rue de la Concorde, est édifié un parking souterrain en infrastructure, sur lequel deux corps de bâtiments en superstructure, identifiés par les lettres A et B sur les plans de copropriété établis par le cabinet GUICHARD-SORET, Géomètres Experts à ROMILLY-SUR-SEINE, siège social, 2 rue Bégand à TROYES (Aube).

L'infrastructure comprend les murs porteurs périphériques du parking souterrain, les refends, la dalle inférieure, les escaliers de secours et d'accès piétons, la rampe d'accès pour véhicules. La superstructure comprend les murs porteurs périphériques, les refends, les piliers et la dalle au-dessus de ces piliers supportant chacun des deux bâtiments A et B, les escaliers, la charpente et la couverture.

L'ensemble cadastré :

SECTION	N°	LIEUDIT	SURFACE
AW	599	5 Rue de l'Union	00 ha 21 a 74 c

Le tableau ci-dessous résume l'état descriptif de l'infrastructure, en vertu des dispositions de l'article 71-5 du décret modifié n° 55-1350 du 14 octobre 1955, portant réforme de la publicité foncière.

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION AVANT SCISSION

N° lot	Bât.	Esc.	Etage	Nature du lot	Quote-part général
1	A	-	Rez-de-chaussée	Local à usage de bureaux	239
2	B	-	RdC, 1 ^{er} , sous-sol	Local à usage de bureau	615
3	AB	-	Sous-sol	Emplacement de stationnement	3

4	AB	-	Sous-sol	Emplacement de stationnement	3
5	AB	-	Sous-sol	Emplacement de stationnement	3
6	AB	-	Sous-sol	Emplacement de stationnement	3
7	AB	-	Sous-sol	Emplacement de stationnement	3
8	AB	-	Sous-sol	Emplacement de stationnement	3
9	AB	-	Sous-sol	Emplacement de stationnement	3
10	AB	-	Sous-sol	Emplacement de stationnement	3
11	AB	-	Sous-sol	Cave	2
12	AB	-	Sous-sol	Emplacement de stationnement	3
13	AB	-	Sous-sol	Emplacement de stationnement	3
14	AB	-	Sous-sol	Emplacement de stationnement	4
15	AB	-	Sous-sol	Emplacement de stationnement	4
16	AB	-	Sous-sol	Emplacement de stationnement	4
17	AB	-	Sous-sol	Emplacement de stationnement	4
18	AB	-	Sous-sol	Emplacement de stationnement	4
19	AB	-	Sous-sol	Emplacement de stationnement	4
20	AB	-	Sous-sol	Emplacement de stationnement	4
21	AB	-	Sous-sol	Emplacement de stationnement	4
22	AB	-	Sous-sol	Emplacement de stationnement	4
23	AB	-	Sous-sol	Emplacement de stationnement	3
24	AB	-	Sous-sol	Emplacement de stationnement	3
25	AB	-	Sous-sol	Emplacement de stationnement	3
26	AB	-	Sous-sol	Emplacement de stationnement	3
27	AB	-	Sous-sol	Emplacement de stationnement	3
28	AB	-	Sous-sol	Emplacement de stationnement	3
29	AB	-	Sous-sol	Emplacement de stationnement	3
30	AB	-	Sous-sol	Emplacement de stationnement	3
31	AB	-	Sous-sol	Emplacement de stationnement	3
32	AB	-	Sous-sol	Emplacement de stationnement	3
33	AB	-	Sous-sol	Emplacement de stationnement	3
34	AB	-	Sous-sol	Emplacement de stationnement	3
35	AB	-	Sous-sol	Emplacement de stationnement	3
36	AB	-	Sous-sol	Emplacement de stationnement	3
37	AB	-	Sous-sol	Emplacement de stationnement	3
38	AB	-	Sous-sol	Emplacement de stationnement	3
39	AB	-	Sous-sol	Emplacement de stationnement	4
40	-	-	Extérieur	Emplacement de stationnement pour handicapé	1
41	-	-	Extérieur	Emplacement de stationnement pour handicapé	1
42	-	-	Extérieur	Emplacement de stationnement	1
43	-	-	Extérieur	Emplacement de stationnement	1
44	-	-	Extérieur	Emplacement de stationnement	1
45	-	-	Extérieur	Emplacement de stationnement	1
46	-	-	Extérieur	Emplacement de stationnement	1
47	-	-	Extérieur	Emplacement de stationnement	1
48	-	-	Extérieur	Emplacement de stationnement	1
49	-	-	Extérieur	Emplacement de stationnement	1
50	-	-	Extérieur	Emplacement de stationnement	1
51	-	-	Extérieur	Emplacement de stationnement	1

52	-	-	Extérieur	Emplacement de stationnement	1
53	-	-	Extérieur	Emplacement de stationnement	1
54	-	-	Extérieur	Emplacement de stationnement	1
55	-	-	Extérieur	Emplacement de stationnement	1
56	-	-	Extérieur	Emplacement de stationnement	1
57	-	-	Extérieur	Emplacement de stationnement	1
58	-	-	Extérieur	Emplacement de stationnement	1
59	-	-	Extérieur	Emplacement de stationnement	1
60	-	-	Extérieur	Emplacement de stationnement	1
61	-	-	Extérieur	Emplacement de stationnement	1
62	-	-	Extérieur	Emplacement de stationnement	1
63	-	-	Extérieur	Emplacement de stationnement	1
64	-	-	Extérieur	Emplacement de stationnement	1
65	-	-	Extérieur	Emplacement de stationnement	1
				TOTAL	1.000

SCISSION DE COPROPRIETE

Les copropriétaires, à savoir la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE, la COMMUNE DE ROMILLY-SUR-SEINE et le SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DE L'IMMEUBLE 9 RUE DE L'UNION ET 4 RUE DE LA CONCORDE A ROMILLY-SUR-SEINE, souhaitent d'un commun accord procéder à la scission de la copropriété sus-désignée, afin de constituer trois volumes numérotés de 1 à 3 ci-après désignés (Cf. annexe) :

- 1°/ Le volume 1, regroupant l'ancien lot n°1,
- 2°/ Le volume 2, regroupant les anciens lots n° 2 et 40 à 65,
- 3°/ Le volume 3, regroupant les anciens lots n° 3 à 39.

Par suite, comme conséquence de la scission de copropriété, il sera procédé ainsi qu'il suit, à l'échange des tantièmes que chaque propriétaire détient dans les parties communes :

1. La COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE abandonnera :

- au profit de la COMMUNE DE ROMILLY-SUR-SEINE l'ensemble des tantièmes des parties communes lui appartenant dans le volume 2,
- au profit du (nouveau) SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES du volume 3, l'ensemble des tantièmes des parties communes lui appartenant dans le volume 3.

2. De son côté, la COMMUNE DE ROMILLY-SUR-SEINE abandonnera :

- au profit de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE l'ensemble des tantièmes de copropriété lui appartenant dans le volume 1,
- au profit du (nouveau) SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES du volume 3, l'ensemble des tantièmes de copropriété lui appartenant dans le volume 3.

3. Enfin, le (nouveau) SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES du volume 3 abandonnera :

- au profit la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE l'ensemble des tantièmes de copropriété lui appartenant dans le volume 1,
- au profit de la COMMUNE DE ROMILLY-SUR-SEINE l'ensemble des tantièmes de copropriété lui appartenant dans la copropriété sise 9 rue de l'union à ROMILLY-SUR-SEINE (Aube), soit volume 2.

MODIFICATIF DU REGLEMENT DE COPROPRIETE (Cf. Annexe p. 33)

L'assemblée devra de ce fait approuver le nouveau règlement de copropriété – état descriptif de division de la nouvelle copropriété constituant le volume 3, tel qu'inséré dans le projet d'acte de scission de la copropriété (Cf. annexe), duquel il résulte notamment :

- Une renumérotation des lots restants ;
- Une nouvelle répartition des tantièmes généraux entre les seuls lots restants ;
- Une nouvelle répartition des charges entre les seuls lots restants.

CONSTITUTION DE SERVITUDE

Il est également demandé au Conseil communautaire de valider la constitution de diverses servitudes grevant les différents lots, et notamment la création d'une servitude de passage grevant le volume n° 2 au profit du volume 3.

	FONDS DOMINANT	FONDS SERVANT
Désignation	Le VOLUME 3 issu de la présente scission de copropriété et division en volume	Le VOLUME 2 issu de la présente scission de copropriété et division en volume
Propriétaires	Le (nouveau) SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES du Volume 3	La COMMUNE DE ROMILLY-SUR-SEINE
Origine de propriété	Scission de copropriété et division en volume objets des présentes	Scission de copropriété et division en volume objets des présentes

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant et de ses propriétaires successifs un droit de passage en cas d'urgence. Ce droit de passage profitera aux propriétaires successifs du fonds dominant, a titre de sortie de secours exclusivement.

Ce droit de passage s'exercera exclusivement sur la cour du volume 2. L'emprise de cette servitude est figurée en hachures de couleur Magenta sur le plan de servitude annexé aux présentes.

Ce passage devra être libre à toute heure du jour et de la nuit, ne devra jamais être encombré et aucun véhicule ne devra y stationner. Il pourra être fermé par une porte d'accès, à la condition expresse que son ouverture soit libre en tout temps.

Le propriétaire du fonds servant entretiendra à ses frais exclusifs le passage de manière qu'il soit normalement utilisable en tout temps.

FRAIS-POUVOIRS

Enfin, Le Conseil est sollicité pour donner mandat à un(e) délégué(e) communautaire pour signer les actes nécessaires auprès de l'Office notarial PAUPE – POUILLOT – NOTAIRES ASSOCIES à TROYES (Aube), et préciser que les frais et honoraires y résultant ne sont pas à la charge de la CCPRS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis,

Vu le décret modifié n° 55-1350 du 14 octobre 1955 portant réforme de la publicité foncière,

Vu le règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître Thierry BELLET, notaire à TROYES, le 16 décembre 2013 publié au service de la publicité foncière de TROYES 2, le 14 janvier 2014 volume 2014P numéro 192,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Projets Structurants et Règlementation en date du 13 septembre 2023.



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LA MAJORITE (1 ABSTENTION : FETHI CHEIKH) :

DECIDE la scission de la copropriété en 3 volumes distincts, savoir :

- Le volume n°1 constitué du lot n° 1 actuel
- Le volume n°2 regroupant les lots n° 2 et 40 à 65 actuels et une partie des parties communes
- Le volume n°3 regroupant les lots actuels restants et une partie des parties communes

ACCEPTE par suite l'échange des tantièmes de copropriété qui en résulte ;

1) La COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE abandonnera :

- au profit de la COMMUNE DE ROMILLY-SUR-SEINE l'ensemble des tantièmes des parties communes lui appartenant dans le volume 2,
- au profit du (nouveau) SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES du volume 3, l'ensemble des tantièmes des parties communes lui appartenant dans le volume 3.

2) De son côté, la COMMUNE DE ROMILLY-SUR-SEINE abandonnera :

- au profit de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE l'ensemble des tantièmes de copropriété lui appartenant dans le volume 1,
- au profit du (nouveau) SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES du volume 3, l'ensemble des tantièmes de copropriété lui appartenant dans le volume 3.

3) Le (nouveau) SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES du volume 3 abandonnera :

- au profit la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE l'ensemble des tantièmes de copropriété lui appartenant dans le volume 1,
- au profit de la COMMUNE DE ROMILLY-SUR-SEINE l'ensemble des tantièmes de copropriété lui appartenant dans la copropriété sise 9 rue de l'union à ROMILLY-SUR-SEINE (Aube), soit volume 2.

APPROUVE le nouveau règlement de copropriété – état descriptif de division de la nouvelle copropriété constituant le volume 3, tel qu'inséré dans le projet d'acte de scission de la copropriété annexé, duquel il résulte notamment :

- Une renumérotation des lots restants ;
- Une nouvelle répartition des tantièmes généraux entre les seuls lots restants ;
- Une nouvelle répartition des charges entre les seuls lots restants.

ACCEPTE la constitution de diverses servitudes grevant les différents lots, et notamment la création d'une servitude de passage grevant le volume n° 2 au profit du volume 3 ;

DONNE mandat à au Président ou son représentant, à l'effet de signer les actes nécessaires auprès de l'Office notarial PAUPE – POUILLOT – NOTAIRES ASSOCIES à TROYES (Aube),

PRECISE que les frais et honoraires résultant de la présente délibération seront pris en charge par la COMMUNE DE ROMILLY-SUR-SEINE.

Monsieur CHEIKH souhaite savoir si ce sujet a fait l'objet d'une délibération concomitante au Conseil municipal de Romilly-sur-Seine.

Monsieur LAMY n'a pas cette information. Il considère que si ce n'est pas le cas, la question sera certainement étudiée au prochain Conseil.

14.- FERME PEDAGOGIQUE - ATELIER APPRENTI FERMIER - FIXATION DES CONDITIONS TARIFAIRES

Rapporteur : François LO BRIGLIO

Délibération n°023-094

Dans le cadre de sa compétence Ferme pédagogique, la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine souhaite mettre en place un atelier « Apprenti fermier » à destination des familles.

Cet atelier a pour objectif de :

- Faire découvrir le métier de fermier,
- Sensibiliser le public au bien-être de l'animal,
- Amener une nouvelle dynamique au sein de la ferme pédagogique les week-ends.

Il se déroulera tous les dimanches matin de 10h à 11h30 à partir du 1^{er} octobre 2023.

Les activités proposées seront les suivantes :

- Nourrir les poules, oies, canards et chèvres,
- Brosser, curer les pieds et faire sortir les juments, les deux poneys et l'âne au pré,
- Sortir les lapins : dans les box en hiver et dans les parcs extérieurs en été,
- Mettre du foin et de la paille en brouette dans les box des équidés, des chèvres et chez les moutons,
- Nourrir les cochons et les lamas.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- Résidents de la CCPRS : 3€
- Résidents hors CCPRS : 5€

Pour l'application de ces conditions tarifaires, il sera demandé aux familles un justificatif de domicile, en plus des pièces administratives nécessaires à l'inscription.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 11 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Parc Animalier et Equipements Intercommunaux du 14 septembre 2023 ;



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

APPROUVE la mise en place de l'atelier « apprenti fermier » à la ferme pédagogique les dimanches matin à partir du 1^{er} octobre 2023 ;

DECIDE de fixer les conditions tarifaires suivantes pour l'atelier « apprenti fermier » à la ferme pédagogique :

- Résidents de la CCPRS : 3€
- Résidents hors CCPRS : 5€

15.- PARC ANIMALIER - ACQUISITION PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CERCLE HIPPIQUE ET DE SES ABORDS - SITE DE LA BECHERE - PARCELLES CADASTREES SECTION BY N°112 ET N°113

Rapporteur : François LO BRIGLIO

Délibération n°023-095

Le 4^e Vice-président rappelle qu'en avril 2021, la Commune de Romilly-sur-Seine a racheté le cercle hippique, cadastré section BY n°112, suite à une résiliation de bail à construction, en le donnant ensuite à bail à ferme à l'association dénommée Romilly Sport 10.

Aujourd'hui, malheureusement, la section Equitation rencontre des difficultés et la fermeture de cette section a été annoncée.

Afin de conserver cet équipement et ses annexes, la Ville de Romilly a donc envisagé de céder à la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine (C.C.P.R.S.) diverses parcelles dans le cadre d'un projet de parc animalier, qui sera porté par cette dernière.

Il est rappelé que le Conseil Municipal a délibéré également sur le transfert au profit de la CCPRS de la petite ferme pédagogique et de ses abords.

Ainsi, la Commune va rétrocéder l'ensemble immobilier constitué des parcelles cadastrées section BY n°112 et n°113p, d'une surface cadastrale totale de 57 800 m², correspondant à :

- Le cercle hippique compose de 45 boxes, d'un hall d'accueil, d'une salle de réunion, de bureau, de sanitaires, de selleries, d'un manège couvert, d'un logement de fonction situé à l'étage du bâtiment d'une surface de 72 m² et d'un paddock,
- Un manège de loisir,
- Un manège en sable de Fontainebleau (carrière),
- Annexes,
- Un arboretum et un espace dédié à un parcours de santé.

Une division parcellaire de la parcelle cadastrée section BY n°113 a été réalisée afin de détacher de l'unité foncière l'emprise du local du canoë kayak, soit 1946 m², qui restera propriété de la Ville de Romilly-sur-Seine (découpage en fonction de la clôture existante et du bâtiment existant voué à la démolition).

Un avis du service du Domaine a été rendu le 23 mai 2023, valable 12 mois, fixant la valeur vénale de cet ensemble immobilier à 462 000 euros, assortie d'une marge d'appréciation de - 15 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 392 700 euros.

Les deux parties concernées ont transigé au prix de 500 000 euros, hors frais.

Il est proposé d'acquérir, en l'état, l'ensemble immobilier communal bâti, constitué des parcelles :

- Cadastree section BY n°112 pour 8 206 m²
- Cadastree section BY n°113p pour 49 594 m²

Soit une emprise totale de 57 800 m², sise à la Béchère à Romilly-sur-Seine, 10100 ;

De prendre acte de l'avis du Domaine en date du 23 mai 2023 ;

De fixer le prix de cette cession à 500 000 euros nets, hors frais notariés,

De préciser que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;

De préciser que les frais de diagnostics obligatoires et le rapport de conformité Assainissement seront pris en charge par le vendeur,

D'informer de la nécessité de constituer une servitude de passage pour permettre aux véhicules nécessaires à l'entretien et au renouvellement du poste de refoulement des eaux usées d'accéder à la pompe se trouvant près du local du canoë-kayak,

D'informer de la nécessité de constituer une servitude de passage au profit de la Commune de Romilly-sur-Seine afin d'accéder à l'emprise du canoë kayak aux différentes entrées et sorties,

D'acter le transfert du bail à ferme signé le 26 avril 2021 au profit de la Communauté de Communes des Portes de Romilly,

D'acter l'établissement et la signature d'un nouveau bail à ferme entre la Ville de Romilly-sur-Seine et l'association Les Ecuries de la Béchère, à compter du 1^{er} octobre 2023,

D'acter le transfert de ce nouveau bail au profit de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, lors de la signature de l'acte de vente entre la Ville de Romilly-sur-Seine et la Communauté de Communes des Portes de Romilly,

De préciser que la vente de l'immeuble en 2023 entraînera une régularisation de la TVA déduite à hauteur de 3/20èmes de son montant,

De préciser que la mutation entre la Ville de Romilly-sur-Seine et la Communauté de communes des Portes de Romilly n'étant pas soumise à TVA, il sera possible d'envisager un transfert à cette dernière des droits à déduction que la Commune aura régularisés,

De préciser que le logement situé au 1^{er} étage du cercle hippique est occupé et que cette occupation dépend du contrat de travail de l'occupant,

De préciser que le mobilier de cuisine du logement de fonction du cercle hippique sera récupéré par l'occupant, celui-ci ayant acheté ce mobilier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les actes du 26 avril 2021 contenant, d'une part, résiliation totale du bail à construction liant la Commune de Romilly-sur-Seine à l'association Romilly Sport 10 et, d'autre part, bail rural à la requête des deux parties sus désignées,

Vu la fermeture annoncée de la section Equitation de Romilly,

Vu l'intérêt pour la Communauté de Communes des Portes de Romilly de se porter acquéreur des parcelles communales cadastrées section BY n°112 et n°113p, dans le cadre de son projet de création d'un parc animalier sur le site de la Béchère, correspondant à :

- Le cercle hippique compose de 45 boxes, d'un hall d'accueil, d'une salle de réunion, de bureau, de sanitaires, de selleries, d'un manège couvert, d'un logement de fonction situé à l'étage du bâtiment d'une surface de 72 m² et d'un paddock,
- D'un manège de loisir,
- D'un manège en sable de Fontainebleau (carrière),
- Annexes,
- Un arboretum et un espace dédié à un parcours de santé.

Vu l'avis du Domaine en date du 23 mai 2023,

Vu l'accord des parties concernées de transiger au prix de 500 000 euros nets, hors frais,

Vu l'avis favorable de la Commission Parc Animalier et Equipement du 07 juin 2023,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 22 mai 2023,



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A LA MAJORITE (1 CONTRE : FETHI CHEIKH) :

DECIDE de céder, en l'état, l'ensemble immobilier communal bâti, constitué des parcelles :

- Cadastree section BY n°112 pour 8 206 m²

- Cadastree section BY n°113p pour 49 594 m² (sous rserve du document d'arpentage)

Soit une emprise totale de 57 800 m², sise à 10100 Romilly-sur-Seine, cde au profit de la Communaut de Communes des Portes de Romilly,

PRECISE que l'emprise mme du cano kayak restera propriete de la Ville de Romilly-sur-Seine,

PREND acte de l'avis du Domaine en date du 23 mai 2023 ;

ACCEPTE le prix de cette cession à 500 000 euros nets, hors frais notariés, les frais notariés tant à la charge de l'acqreur ;

PRECISE que les frais de diagnostics obligatoires et le rapport de conformit Assainissement seront pris en charge par le vendeur,

INFORME de la ncessit de constituer une servitude de passage pour permettre aux vhicules ncessaires à l'entretien et au renouvellement du poste de refoulement des eaux uses d'accder à la pompe se trouvant prs du local du cano-kayak,

ACTE le transfert du bail à ferme à la communaut de Communes conclu par la ville au profit de l'association Les Ecuries de la Bèche.

ACTE l'tablissement et la signature d'un nouveau bail à ferme entre la Ville de Romilly-sur-Seine et l'association Les Ecuries de la Bèche, à compter du 1^{er} octobre 2023,

ACTE Le transfert de ce nouveau bail au profit de la Communaut de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, lors de la signature de l'acte de vente entre la Ville de Romilly-sur-Seine et la Communaut de Communes des Portes de Romilly,

PRECISE que la vente de l'immeuble en 2023 entraînera une rgularisation de la TVA dduite à hauteur de 3/20èmes de son montant,

PRECISE que la mutation entre la Ville de Romilly-sur-Seine et la Communaut de communes des Portes de Romilly n'tant pas soumise à TVA, il sera possible d'envisager un transfert à la CCPRS des droits à dduction que la Commune aura rgularisés,

PRECISE que le logement situ au 1^{er} tage du cercle hippique est occupé et que cette occupation dpend du contrat de travail de l'occupant,

PRECISE que le mobilier de cuisine du logement de fonction du cercle hippique sera rcupéré par l'occupant, celui-ci ayant achet ce mobilier,

AUTORISE Monsieur le Prsident ou son dlgataire à signer tout document administratif, ainsi que l'acte dfinitif qui en dcoule,

INFORME que la dpende correspondante sera inscrite au budget.

Monsieur Fethi CHEIKH informe les élus qu'il vote contre cette délibération, en cohérence avec son expression en Conseil municipal. Il déplore que le club de sport RS 10 n'ait pas pu continuer son activité.

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes ne peut pas gérer le RS 10 en lieu et place du club lui-même.

16.– RESSOURCES HUMAINES - CONSERVATOIRE GABRIEL WILLAUME – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Valérie NOBLET

Délibération n°023-096

La 5^e Vice-présidente rappelle à l'assemblée que le Conseil communautaire a approuvé en date du 27 juin 2023 la modification du tableau des emplois au Conservatoire Gabriel WILLAUME.

Le Conseil Communautaire est à nouveau sollicité concernant le poste d'enseignant en discipline violon.

En effet, le nombre d'usagers du Conservatoire a doublé, passant de 300 à 600. Un poste à temps complet discipline violon apparaît ce jour indispensable à la prise en charge de l'ensemble des usagers. Cette prise en charge s'inscrit autant dans le cadre des dispositifs relevant de l'Education Artistique et Culturelle (type Orchestre à l'Ecole) que de l'Education Artistique Spécialisée (cursus labellisés Ministère de la Culture).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 11 septembre 2023,



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

DECIDE de créer un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet ;

PRECISE qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel ;

PRECISE que les contrats relevant de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 sont conclus pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an ; la durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3 de la même loi sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans ; au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;

PRECISE que cette création d'emploi prendra effet à la date du 1^{er} octobre 2023 ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant ;

DIT que les dépenses correspondantes sont imputées au budget.

17.- RELAIS PETITE ENFANCE INTERCOMMUNAL (RPEI) – RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT - PROJET DE FONCTIONNEMENT 2024-2025

Rapporteur : Marie-Thérèse LUCAS

Délibération n°023-097

Madame Marie-Thérèse LUCAS rappelle à l'assemblée que le projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance Intercommunal (RPEI) élaboré pour une période de 4 ans (2020-2023) arrive à échéance.

Afin de **renouveler l'agrément du service RPEI** et ainsi bénéficier d'un soutien technique et financier de la CAF, formalisés par une convention de partenariat, un nouveau projet de fonctionnement pour la période 2024-2025 a été rédigé. Il prend en compte les évolutions territoriales et rend compte de l'activité du RPEI.

L'agrément sera de 2 ans afin d'être aligné à la période de référence de la Convention Territoriale Globale (CTG) qui arrivera à échéance en décembre 2025. L'agrément du RPEI sera par la suite renouvelé tous les 5 ans.

Dans ce nouveau projet, l'objectif principal est de **promouvoir le métier d'assistant maternel sur notre territoire**, dont le nombre d'assistants maternels décroît en raison des départs en retraite et de la baisse des demandes d'agrément au Conseil Départemental.

De plus, certaines communes de la CCPRS comptent un nombre insuffisant de professionnels de l'accueil à domicile pour couvrir l'ensemble des besoins.

Par ailleurs, le RPEI poursuivra ses missions, à savoir : informations sur les modes d'accueil, accompagnement du particulier-employeur, du salarié et des candidats à l'agrément, professionnalisation des assistants maternels, aide au départ en formation, mise en place d'ateliers d'éveil, etc.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 11 septembre 2023

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance du 13 septembre 2023



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

ACCEPTE le projet de fonctionnement du RPEI pour la période 2024-2025, permettant de rédiger la convention de partenariat avec la CAF,

AUTORISE le Président ou son représentant légal à signer la convention de partenariat avec la CAF et tout document y afférent,

AUTORISE le Président ou son représentant légal à demander les subventions aux différents partenaires permettant le développement des actions du RPEI.

18.- MJD - CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ACCES AU DROIT DE L'AUBE- PERMANENCES JURIDIQUES A LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT – CONVENTIONS TRIENNALES DE PARTENARIAT FINANCIER 2023-2025

Rapporteur : Marie-Thérèse LUCAS

Délibération n°023-098

Le Conseil Départemental d'Accès au Droit de l'Aube, Groupement d'Intérêt public tient des permanences à la Maison de Justice et du Droit depuis 2012, à raison de trois demi-journées de deux heures par mois.

Depuis 2015, suite au transfert de compétences, la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine assure la gestion administrative de la MJD et accompagne financièrement différentes associations.

Le montant de la subvention a été défini sur la base d'une clé de calcul pondérée au nombre d'habitants et tenant compte du nombre de permanences. Dans ce schéma, le concours financier 2023 apporté au CDAD s'élève à 8 622 €.

Par délibération n°23-043, en date du 20 mars 2023, le Conseil Communautaire a approuvé le renouvellement et la signature des conventions triennales de financement des associations tenant des permanences juridiques pour 2023/2025.

Toutefois, suite à la signature des conventions entre le CDAD et le Barreau des Avocats de l'Aube, la Chambre Interdépartementale des Notaires de la Cour d'Appel de Reims et l'association Mandataire Judiciaire de l'Aube/Haute-Marne pour la mise en place de permanences à la Maison de Justice et du Droit, à raison d'une demi-journée par mois, il convient de modifier la convention présentée au conseil communautaire du 20 mars dernier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014328-0011 du 24 novembre 2014 portant modifications statutaires et notamment intégrant en compétence supplémentaire, la Maison de la Justice du Droit,

Vu les conventions des dits permanents de justice organisant des permanences d'information, d'orientation juridique,

Considérant que les permanences du CDAD concourent au bon fonctionnement de la Maison de Justice et du Droit,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du lundi 11 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission « ENFANCE - MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT – POLITIQUE DE LA VILLE » en date du 13 septembre 2023.



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat financier selon les nouvelles modalités définies pour la durée des trois années 2023/2025, avec le Conseil Départemental d'Accès au Droit de l'Aube - C.D.A.D.

19.– DEVECO – IMPLANTATION D’UN ORGANISME DE FORMATION POIDS-LOURDS ET CACES
– BATIMENT 28 CITE DESMETIERS – AUTORISATION DE SOLLICITER LES COFINANCEURS –
MODIFICATION DE LA DELIBERATION 22-126 DU 05 DECEMBRE 2022

Rapporteur : Gilles MATHIEU

Délibération n°023-099

Le Vice-président rappelle que, par délibération du 05 décembre 2022, la Communauté de Communes des Portes de ROMILLY-SUR-SEINE a autorisé la réalisation de travaux d'aménagement de pistes, d'une aire d'évolution et d'un quai de chargement, aux abords du bâtiment n°28 de la Cité des Métiers afin d'y accueillir un centre de formation poids-lourds et logistique.

L'objectif de la création de ce centre de formation est de créer un plateau technique permettant de former des conducteurs aux permis poids-lourds et d'assurer les examens de cette formation. L'aménagement du site se déclinera autour des trois axes suivants :

- Le bâtiment logistique (n°28) livré et loué en l'état, seule une clôture sera posée pour séparer l'emprise du centre de formation du reste de la Cité des Métiers ;
- Deux pistes de 9m x 115m et une aire d'évolution de 40m x 75m avec structure adaptée, éclairage ainsi qu'un quai de chargement dont les travaux seront réalisés par la Communauté de Communes des Portes de ROMILLY-SUR-SEINE.

Depuis la délibération n°22-126 du 05 décembre 2022, les études de sols (réseaux et structure) ont permis d'affiner le programme de travaux et d'adapter les différents postes de dépenses.

Le site présentant une problématique de stabilité de l'emprise dédiée à l'évolution des poids-lourds, il est apparu nécessaire de prévoir une reprise plus conséquente du sous-sol (décaissement et cloutage) afin de répondre aux besoins prévisionnels d'exploitation de ladite plateforme.

L'objet de la présente délibération est de modifier la précédente par actualisation du plan de financement, conformément aux conclusions des études préalables.

Les travaux nécessaires pour aménager le centre de formation tel qu'envisagé se déclinent comme suit :

- Etudes et installation de chantier	16 613,25 € HT
- Travaux préparatoires	7 479,25€ HT
- Travaux	55 014,16 € HT
- Stationnements	19 500,00 € HT
- Bordures caniveaux	11 925,00 € HT
- Réseaux eaux pluviales	106 107,00 € HT
- Tranchée commune	47 725,00 € HT
- Réseau éclairage public	40 650,00 € HT
- Signalisation	5 348,00 € HT
- Clôtures et portail	11 500,00 € HT
- Espaces verts	3 600,00 € HT
- Quai (génie civil)	<u>100 000,00 € HT</u>
TOTAL HT	1 145 461,66 € HT
TVA 20%	229 092,33 € HT
TOTAL TTC	1 374 533,99 € TTC

Considérant que la Communauté de Communes des Portes de ROMILLY-SUR-SEINE sollicitera tout organisme (Etat, Région, Département, etc.) susceptible d'apporter son concours financier à cette opération, qu'il soit public, privé ou parapublic.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°21-101 du 14 octobre 2021 portant sur l'acquisition de la friche de l'ex-campus AFPA par la Communauté de Communes des Portes de ROMILLY-SUR-SEINE ;

Vu la délibération n°22-126 du 05 décembre 2022 portant sur l'implantation d'un organisme de formation poids-lourds et CACES sur l'emprise du bâtiment n°28 de la Cité des Métiers par la Communauté de Communes des Portes de ROMILLY-SUR-SEINE ;

Vu le plan de localisation en annexe ;

Vu le plan du projet en annexe ;

Vu le plan de financement soumis à son examen ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 11 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique et Aménagement du territoire saisie par mail le 12 septembre 2023 ;



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

DECIDE de réaliser les travaux envisagés pour l'aménagement des pistes, de l'aire d'évolution et du quai de chargement, aux abords du bâtiment n°28 de la Cité des Métiers pour accueillir un centre de formation poids-lourds et logistique sur la base du nouveau plan de financement soumis à son examen ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à solliciter des subventions dans ce cadre auprès de tout organisme (Etat, Région, Département, ...) susceptible d'apporter son concours financier à cette opération, qu'il soit public, privé ou parapublic ;

PRECISE que les dépenses seront imputées au Budget Annexe, « Bâtiments à vocation économique ».

20.- CŒURS DE VILLE – MISE EN LOCATION DU BATIMENT PLATRIERIE (N°13) DE LA CITE DES METIERS – AUTORISATION DE SOLLICITER LES COFINANCEURS – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°23-013 DU 30 JANVIER 2023

Rapporteur : Martine JUTAND-MORIN

Délibération n°023-100

Madame JUTAND-MORIN rappelle que, par délibération du 14 octobre 2021, la Communauté de Communes des Portes de ROMILLY-SUR-SEINE (CCPRS) a acquis la friche de l'ancien campus AFPA, dénommée la « Cité des Métiers » par délibération du 26 septembre 2022.

L'acquisition de ce vaste site de plus de 5 hectares situé à proximité du Centre d'Affaires Economiques Alfred BALLANTIER et dont les surfaces bâtimentaires disponibles sont idéalement disposées et dimensionnées devait permettre à la collectivité d'étendre son offre de service notamment à destination d'organismes divers.

Par délibération du 30 janvier 2023, la CCPRS a décidé d'autoriser la réalisation de travaux de réhabilitation du bâtiment plâtrerie (n°13) de la Cité des Métiers avant prise à bail par l'Association de Modélisme Ferroviaire de ROMILLY-SUR-SEINE (AMFR) et la Protection Civile afin que ces deux entités puissent disposer de locaux pour exercer leur activité sur le territoire romillon.

Depuis cette délibération, la Protection Civile a finalement décidé de ne pas donner suite et l'AMFR a sollicité la CCPRS pour demander un loyer inférieur. En outre, la surface à louer a été réévaluée à 495m² au lieu de 570m², suite à un relevé de géomètre.

L'objet de la présente délibération est de modifier en conséquence la délibération n°23-013 afin de définir les conditions suivantes :

- Location du bâtiment par l'Association de Modélisme Ferroviaire de ROMILLY-SUR-SEINE ;
- Loyer mensuel fixé à 0,80 €/m² hors taxes et hors charges, soit 396 € HT et HC par mois ;
- Les charges ne feront l'objet d'aucune provision mais seront refacturées au réel en année N+1, conformément au bail à établir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°21-101 du 14 octobre 2021 portant sur l'acquisition de la friche de l'ex-campus AFPA par la Communauté de Communes des Portes de ROMILLY-SUR-SEINE ;

Vu la délibération n°23-013 du 30 janvier 2023 portant sur la réalisation de travaux de réhabilitation du bâtiment plâtrerie (n°13) de la Cité des Métiers par la Communauté de Communes des Portes de ROMILLY-SUR-SEINE avant prise à bail par l'Association de Modélisme Ferroviaire de ROMILLY-SUR-SEINE et la Protection Civile ;

Vu le plan de localisation en annexe ;

Vu les plans intérieurs et le détail des surfaces ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 11 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Cœurs de Ville et Village et Projets Immobiliers Structurants en cœur de Ville » saisie par mail le 13 septembre 2023 ;



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

APPROUVE la mise en location du bâtiment n°13 de la Cité des Métiers au profit de l'Association de Modélisme Ferroviaire de ROMILLY-SUR-SEINE aux conditions suivantes :

- Loyer mensuel fixé à 0,80 €/m² hors taxes et hors charges, soit 396 € HT et HC par mois ;
- Les charges ne feront l'objet d'aucune provision mais seront refacturées au réel en année N+1, conformément au bail à établir.

PRECISE que les dépenses seront imputées au Budget Annexe, « Bâtiments à vocation économique ».

M. BONNEFOI s'exprime au nom du Département, rappelant que ce dernier a accompagné l'acquisition du Centre AFPA à hauteur de 750 000 euros, donc 50 % de l'acquisition foncière. Aujourd'hui, la Communauté de communes peut se féliciter de cette opération, puisqu'elle

peut s'investir dans la réalisation de l'ensemble du site aux côtés de la Ville de Romilly. C'est donc de l'argent très bien placé.

Monsieur le Président remercie le Département pour sa participation.

21.- COMMUNICATION - RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DE LA CCPRS

Rapporteur : Marianne JOLY

Délibération n°023-101

Madame Marianne JOLY expose à l'assemblée qu'en application de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, *« le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. »*

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

Le Président donne ensuite lecture du rapport d'activités 2022 qui sera adressé aux maires.

Vu le rapport d'activités 2022 soumis à son examen ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 11 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Communication du 14 septembre 2023 ;



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

ADOpte le rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, annexé à la présente délibération,

CHARGE le Président des modalités qui en découlent.

Monsieur Fethi CHEIKH souhaite faire deux remarques sur ce rapport. D'une part, il indique que son vote favorable n'entraîne pas son adhésion pleine et entière à la politique menée par la Communauté de Communes. D'autre part, il déplore un manque de consultation des élus de l'opposition sur les différentes publications.

Monsieur le Président rappelle à Monsieur CHEIKH qu'il est membre de différentes commissions. Il peut donc prendre part au dialogue communautaire au sein du Conseil comme de ces commissions de travail.

Il indique que cette délibération porte sur un rapport d'activité, non une communication politique comme peut l'être un journal intercommunal. C'est un document obligatoire.

M. Michel LAMY tient à féliciter les services qui fournissent un gros travail pour monter les Conseils communautaires et les diverses commissions. Il félicite également les élus grâce à qui le Conseil communautaire des Portes-de-Romilly-sur-Seine est une instance active, assistée de commissions qui effectuent un réel travail.

Monsieur le Président approuve ces propos et adresse à son tour ses félicitations aux services.

M. Bruno FORNES a une question relative aux arrêtés du Président : il souhaite avoir des précisions sur l'attribution de subvention à la SCI. Il souhaite connaître le montant de la délibération.

M. JUTAND-MORIN précise que la subvention allouée à la SCI DUFOUR IHD pour un local sis au 16 rue Gornet BOIVIN à Romilly-sur-Seine répond aux travaux d'investissement immobilier réalisés dans le cadre des objectifs qualitatifs et quantitatifs définis dans le règlement d'application de l'Aide à l'Investissement Immobilier. Le montant de la subvention s'élève à 20 507, 87 €.

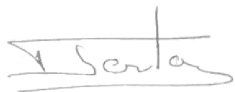
Le Président rappelle que l'arrêté est consultable séance tenante auprès M. MESSIE Responsable du Secrétariat Général.

Monsieur CHEIKH considère qu'une attribution de subvention ne doit pas figurer dans un arrêté du Président, mais faire l'objet d'une délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président Bernard BERTON lève la séance.

Le Président,

Bernard BERTON



Bernard BERTON
2025.03.04 10:43:25 +0100
Ref:8277045-12423853-1-D
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
l'Elu de la collectivité

Bernard BERTON

Le Secrétaire de séance,

Philippe CAIN

